

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 octobre à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 11 octobre 2023, se sont réunis dans la salle Marcel Bertaux de Sainte-Austreberthe, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex
6		T	Jean-Michel	LAIR	Ex
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex
12		T	Jacques	DELLERIE	
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	X
15		T	Antonio	QUESADA	Ex
16		T	André	BASILLE	Ex
17		T	Claude	BAUDRY	X
		S	Michel	LEMESLE	
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	X
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	X
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
30	5	T	Laurent	VASSET	Ex
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex
33		T	Eric	SCARANO	Ex
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	Ex
38		T	Joël	DESCHAMPS	Ex
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	
44		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	X
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	X
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	X
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	X
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e).

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Daniel LEMESLE	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
2	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILÉUR	1
3	Hubert MAILLET	4	Marcel VAUTIER	4
4	Didier GASTON	5	Franck FOIRET	5
5	Laurent VASSET	5	Cécile SINEAU-PATRY	3
6	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
7	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
8	Pierre SORIN	11	Frédéric CANTO	11
9	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	83	42	50	9	59

Assistaient également à la séance :

- Edouard BURRIER, Directeur général des services du SDE76,
- Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Camille LEGRAND, Directrice administrative et financière du SDE76,
- Pierre LECOUTEY, Directeur du pôle transition énergétique du SDE76,
- Anaïs COTRELLE, Chargée de communication du SDE76,
- Hélène BOULIER, Responsable de secteur CLÉ 5 et CCCA du SDE76,
- Olvino BEARZATTO, Chargé d'affaires travaux inopinés du SDE76,
- Carole DAMAREY, Assistante de direction du SDE76.

La présidente ouvre la séance à 14h40 : « Bonjour à tous, Xavier NEUVILLE me signale que le quorum est atteint ; nous pouvons donc commencer nos travaux. Merci à M. Daniel GRESSENT pour le prêt de sa salle des fêtes et pour l'accueil. La commune de Sainte-Austreberthe est très belle. »

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du comité syndical du 28 juin 2023

## **VIE DU SDE76**

2. Adhésion de la commune de Bolbec

### **2.1 Adhésion de la commune de Bolbec – transfert de patrimoine (projet de délibération du CS)**

2.2 CONCESSION - proposition d'avenant n° 3 au contrat de concession de la distribution publique d'électricité entre le SDE76, Enedis et EDF (projet de délibération du CS)

3. Rapport sur l'activité 2022 du syndicat (projet de délibération du CS)

### **PÔLE FINANCES**

4. BUDGET PRINCIPAL 2023 – Décision Modificative n° 1 (projet de délibération du CS)

5. BUDGET ANNEXE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023 – Décision Modificative n° 1 (projet de délibération du CS)

6. BUDGET - autorisation de programme et crédit de paiement (projet de délibération du CS)

7. BUDGET - apurement du compte 1069 (projet de délibération du CS)

### **RESSOURCES HUMAINES**

8. Désignation des agents de contrôle (projet de délibération du CS)

9. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois (projet de délibération du CS)

### **PÔLE TECHNIQUE**

10. AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2024 (projet de délibération du CS)

11. NUMÉRIQUE - autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de mise à disposition des supports des réseaux électriques pour le développement aérien du THD au bénéfice des opérateurs « fibre optique » (projet de délibération du CS)

### **PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

12. AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d'usage et d'exploitation des bornes, taux d'intervention pour la fourniture et pose des bornes du SDE76 pour 2024 (projet de délibération du CS)

13. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - autorisation donnée à la Présidente de signer le protocole d'accord pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot (projet de délibération du CS)

### **CONCESSIONS**

14. CONCESSION GAZ – avenants aux 6 contrats de concession gaz signés avec Antargaz (projet de délibération du CS) CONCESSION ELECTRICITÉ - présentation du CRAC (compte-rendu annuel de la concession) pour l'exercice 2022 d'Enedis/EDF

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

15. Annexe 2 de nos statuts : mise à jour de la liste des adhérents aux missions optionnelles

16. Délibération(s) prise(s) par le bureau depuis le dernier Comité Syndical

17. Liste des marchés passés depuis le dernier Comité Syndical

18. Liste des arrêtés de financement pris depuis le dernier Comité Syndical

## **1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 28 juin 2023**

Yves LOISEL se porte volontaire. Il est désigné secrétaire de séance. La présidente l'en remercie chaleureusement.

La présidente « Je vous propose de valider le procès-verbal du dernier comité syndical. Y a-t-il de remarques sur ce procès-verbal ? Je vous propose de passer au vote : y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité. Le procès-verbal du comité syndical du 28 juin 2023 est donc adopté. »

## 2. BUDGET

### 2.1 Adhésion de la commune de Bolbec – transfert de patrimoine

**Rapporteur : Cécile SINEAU-PATRY, présidente.**

« L'arrêté préfectoral a été pris le 31 août dernier. Depuis, le SDE76 est l'AODE sur la commune de Bolbec. Nous vous proposons d'accepter le transfert des réseaux électriques de Bolbec au SDE76 »

**Délibération n° 2023/10/19-01**

VU

- la délibération de la commune de Bolbec du 9 février 2023 indiquant que la commune souhaite adhérer au SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 autorisant l'adhésion de la commune au SDE76 qui exerce maintenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité depuis cette date,
- les articles L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux électriques de la commune de Bolbec au bénéfice du SDE76,
- **INDIQUE** que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et, pour ce faire, donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les actes et procès-verbaux correspondants à intervenir.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

### 2.2 ADHÉSION - CONCESSION - proposition d'avenant n° 3 au contrat de concession de la distribution publique d'électricité entre le SDE76, Enedis et EDF (intégration de la commune de Bolbec)

**Rapporteur : Cécile SINEAU-PATRY, présidente.**

La présidente donne la parole à Edouard BURRIER, nouveau DGS, qui nous a rejoints le 3 juillet dernier et qui explique que cet avenant est la conséquence de l'intégration de Bolbec. Il s'agit de modifier le périmètre de la concession avec Enedis et EDF en l'élargissant à la commune de Bolbec. Il est proposé de signer cet avenant qui l'acte l'intégration de Bolbec dans le périmètre de la concession. Par conséquent la redevance sera revalorisée.

**Délibération n° 2023/10/19-02**

VU :

- le contrat de concession historique signé avec Enedis et EDF le 14 février 2019,
- les articles L 5211-25-1 et L 5721-6-2 du CGCT qui indiquent que l'exécution d'un contrat unique se poursuit dans les conditions initiales, sauf accord intervenu entre les parties,

CONSIDÉRANT QUE :

- les parties ont convenu de conclure un avenant au contrat de concession, afin d'acter l'intégration de la commune de Bolbec au contrat du SDE76 du 14 février 2019,
- aucune indemnité n'est à verser, la rentabilité de la DSP n'est pas affectée par ledit avenant.

### DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** l'avenant n° 3 au contrat de concession entre le SDE76, Enedis et EDF,
- **AUTORISE** la présidente à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution,
- **RÉSILIE** la convention de concession signée par Bolbec le 16 décembre 2014 au 31 août 2023, ainsi le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

### **3. Rapport sur l'activité 2022 du syndicat**

**Rapporteur : Yves LOISEL, vice-président en charge de la communication.**

« Nous avons voulu le rendre le plus concis et le plus explicite possible. Mais nous avons toujours la difficulté d'intégrer des chiffres consolidés, de ce fait notre rapport est plus tardif que dans d'autres collectivités. Avec Anaïs COTRELLE, nous sommes à l'écoute de vos remarques. »

Le rapport d'activité 2022 du SDE76 est disponible en version dématérialisée sur : <http://www.sde76.fr/Publications-et-documentations-Rapport-d-activite>

#### **Délibération n° 2023/10/19-03**

#### VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L5211-39, qui fixe comme obligation au président de chaque EPCI d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

#### CONSIDÉRANT :

- le rapport sur l'activité 2022 présenté ce jour en séance,

#### DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **VALIDE** le rapport sur l'activité 2022 du SDE76,
- **INVITE** chaque maire de nos communes adhérentes à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

### **4. BUDGET – budget principal 2023 - Décision Modificative n° 1**

**Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.**

« Nous avons deux DM à vous faire voter. La première n'a pas d'incidence budgétaire, elle s'équilibre et met un point final à l'exercice 2021, toujours dans notre volonté de passer les AP-CP de 3 ans à 2 ans. »

#### **Délibération n° 2023/10/19-04**

#### VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-joints.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal 2023, annexée à la présente délibération.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

76540 Code INSEE	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M BUDGET SYNDICAT DEPART. ENERGIE	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**  
SDE-SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M / 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	91 905.77 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>118 106.77 €</b>	<b>26 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	24 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>24 300.00 €</b>	<b>24 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	91 905.77 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 905.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>142 406.77 €</b>	<b>142 406.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 517 212.48 €	790 221.41 €	0.00 €	0.00 €
R-45821321 : RENF 2021	0.00 €	0.00 €	50 826.55 €	0.00 €
R-45821323 : RENF 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 842.44 €
R-45821521 : EP 2021	0.00 €	0.00 €	1 316 792.90 €	0.00 €
R-45821523 : EP 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	321 215.99 €
R-45821821 : EXT 2021	0.00 €	0.00 €	13 602.54 €	0.00 €
R-45821823 : EXT 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128 646.58 €
R-45822121 : EFF 2021	0.00 €	0.00 €	135 990.49 €	0.00 €
R-45822123 : EFF 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	289 516.40 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>1 517 212.48 €</b>	<b>790 221.41 €</b>	<b>1 617 212.48 €</b>	<b>790 221.41 €</b>
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	635.05 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	635.05 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>635.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>635.05 €</b>
R-13248 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	449 010.04 €	160 092.68 €
R-13258 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	98 790.51 €	4 572.50 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 763.03 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>547 800.55 €</b>	<b>167 428.21 €</b>
D-2182-11 : Opération propres au SDE	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-11 : Opération propres au SDE	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-11 : Opération propres au SDE	374.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>40 374.42 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	3 045 627.21 €	1 194 946.23 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 045 827,21 €</b>	<b>1 194 946,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	374,42 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>374,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45811321-13211 : PROG RENF 2021 EP	79 566,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45811321-13212 : PROG RENF 2021 AUTRES	3 137,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45811321 : RENF 2021</b>	<b>82 703,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45811323-13231 : PROG RENF 2023 EP	0,00 €	61 010,93 €	0,00 €	0,00 €
D-45811323-13232 : PROG RENF 2023 AUTRES	0,00 €	7 745,41 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45811323 : RENF 2023</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 756,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45811521-1521 : PROG EP 2021	1 684 000,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45811521 : EP 2021</b>	<b>1 684 000,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45811523-1523 : PROG EP 2023	0,00 €	2 126 671,44 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45811523 : EP 2023</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 126 671,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45811821-18211 : PROG EXT 2021 EP	22 893,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45811821-18212 : PROG EXT 2021 AUTRES	3 054,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45811821 : EXT 2021</b>	<b>25 747,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45811823-18231 : PROG EXT 2023 EP	0,00 €	162 500,94 €	0,00 €	0,00 €
D-45811823-18232 : PROG EXT 2023 AUTRES	0,00 €	39 131,97 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45811823 : EXT 2023</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201 632,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45812121-21211 : PROG EFF 2021 EP	316 631,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45812121-21212 : PROG EFF 2021 AUTRES	27 031,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45812121 : EFF 2021</b>	<b>343 662,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45812123-21231 : PROG EFF 2023 EP	0,00 €	463 226,24 €	0,00 €	0,00 €
D-45812123-21232 : PROG EFF 2023 AUTRES	11 334,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45812123 : EFF 2023</b>	<b>11 334,40 €</b>	<b>463 226,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-45821321 : RENF 2021	0,00 €	0,00 €	4 759,76 €	582,49 €
<b>TOTAL R 45821321 : RENF 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 759,76 €</b>	<b>582,49 €</b>
R-45821323 : RENF 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 913,90 €
<b>TOTAL R 45821323 : RENF 2023</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 913,90 €</b>
R-458215171 : EP 2017 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	981,62 €
<b>TOTAL R 458215171 : EP 2017 CLE 1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>981,62 €</b>
R-458215181 : EP 2018 CLE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 080,88 €
<b>TOTAL R 458215181 : EP 2018 CLE 1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 080,88 €</b>
R-45821521 : EP 2021	0,00 €	0,00 €	1 057 392,84 €	0,00 €
<b>TOTAL R 45821521 : EP 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 057 392,84 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-45821523 : EP 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 451,86 €
<b>TOTAL R 45821523 : EP 2023</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>210 451,86 €</b>
R-45821821 : EXT 2021	0,00 €	0,00 €	6 563,05 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45821821 : EXT 2021	0.00 €	0.00 €	6 563.06 €	0.00 €
R-45821823 : EXT 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 986.33 €
TOTAL R 45821823 : EXT 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 986.33 €
R-458221181 : EFF 2018 CLE 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 227.31 €
TOTAL R 458221181 : EFF 2018 CLE 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 227.31 €
R-45822121 : EFF 2021	0.00 €	0.00 €	157 354.81 €	0.00 €
TOTAL R 45822121 : EFF 2021	0.00 €	0.00 €	157 354.81 €	0.00 €
R-45822123 : EFF 2023	0.00 €	0.00 €	11 334.40 €	173 709.84 €
TOTAL R 45822123 : EFF 2023	0.00 €	0.00 €	11 334.40 €	173 709.84 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 750 663.03 €</b>	<b>4 886 464.04 €</b>	<b>3 302 417.89 €</b>	<b>1 438 218.90 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-1 864 198.99 €</b>		<b>-1 864 198.99 €</b>	

## 5. BUDGET – budget annexe entretien éclairage public 2023 - Décision Modificative n° 1

**Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.**

« La 2<sup>ème</sup> DM ne concerne que la maintenance de l'éclairage public et surtout deux entités que sont la CULHSM et la CCCA. Elle n'a également aucune incidence budgétaire, puisque ça s'équilibre. »

**Délibération n° 2023/10/19-05**

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-joints.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget entretien éclairage public 2023 annexée à la présente délibération.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

**Interventions :**

Un représentant demande pourquoi les tableaux ne sont pas affichés, C. LEGRAND indique qu'ils sont trop grands, mais figurent dans la liasse des documents transmis.

Un représentant demande à quoi correspondent les titres annulés. C. LEGRAND, sollicitée, explique que nous régularisons des titres datant de la mise en route de la CULHSM.

76377 Code INSEE	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC-SDE	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**  
**SDEMEP ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC-SDE2023**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	144 678.81€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>144 678.81€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00€	144 678.81€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00€</b>	<b>144 678.81€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>144 678.81€</b>	<b>144 678.81€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

## 6. BUDGET - autorisations de programmes et crédits de paiement

**Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.**

**Délibération n° 2023/10/19-06**

VU :

- L'article L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 21 mars 2023.

CONSIDÉRANT QUE :

- Il est nécessaire de procéder à un ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour les programmes de 2021 et de 2023.
- Les programmes annuels de travaux sont détaillés en annexe.

PROPOSITION :

- Il est proposé d'adopter les autorisations de programmes et les crédits de paiement relatifs aux programmes annuels de travaux qui sont détaillés en annexe.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** les autorisations de programmes et les crédits de paiements correspondants.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2021-RENF-2315	6 600 043,75	-897 388,92	5 702 654,83	3 786 508,60	1 916 146,23	0,00	0,00
2021-RENF-4581-EP	589 273,63	-79 566,04	509 707,59	265 146,20	244 561,39	0,00	0,00
2021-RENF-4581-AUTRES	26 628,00	-3 137,51	23 490,49	4 537,90	18 952,50	0,00	0,00
2021-EFF-2315	10 978 407,77	-1 203 844,41	9 774 563,36	6 814 201,74	2 960 361,62	0,00	0,00
2021-EFF-4581-EP	2 241 158,30	-316 631,89	1 924 527,41	1 315 103,81	609 423,60	0,00	0,00
2021-EFF-4581-AUTRES	175 844,40	-27 031,02	148 813,38	81 462,20	87 351,18	0,00	0,00
2021-EXT-2315	780 831,02	-139 593,80	641 238,04	495 383,01	145 855,03	0,00	0,00
2021-EXT-4581-EP	95 517,79	-22 693,75	72 824,04	35 568,57	37 255,47	0,00	0,00
2021-EXT-4581-AUTRES	76 812,00	-3 054,17	73 757,83	17 285,83	56 472,00	0,00	0,00
2021-EP-4581	17 785 023,07	-1 084 000,14	16 701 022,93	11 762 464,12	4 338 558,81	0,00	0,00
2021-EP-4581-AUTRES	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-EFF-2315	13 000 000,00	-3 328 362,04	9 671 637,96	3 321 673,53	6 349 963,53	0,00	0,00
2022-EFF-4581-AUTRES	120 000,00	7 680,00	127 680,00	0,00	127 680,00	0,00	0,00
2022-EFF-4581-EP	3 000 000,00	-1 108 664,84	1 891 335,16	623 765,34	1 267 569,82	0,00	0,00
2022-EP-4581	17 000 000,00	-3 168 060,64	13 831 939,36	4 098 015,62	9 823 923,74	0,00	0,00
2022-EP-4581-AUTRES	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-EXT-2315	2 000 000,00	-580 110,23	1 419 889,77	532 831,74	887 058,03	0,00	0,00
2022-EXT-4581-AUTRES	150 000,00	574 560,00	724 560,00	376 687,21	347 872,79	0,00	0,00
2022-EXT-4581-EP	200 000,00	68 068,00	268 068,00	83 993,95	184 074,05	0,00	0,00
2022-RENF-2315	10 000 000,00	-8 821 652,01	3 178 347,99	1 222 884,14	1 955 463,80	0,00	0,00
2022-RENF-4581-AUTRES	200 000,00	-200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-RENF-4581-EP	1 000 000,00	-499 536,40	500 463,60	193 929,20	306 534,40	0,00	0,00
2023-EXT-2315	1 400 000,00	932 611,00	2 332 611,00	0,00	1 806 088,80	460 522,20	0,00
2023-RENF-2315	5 260 000,00	-1 008 000,00	4 254 000,00	0,00	3 403 200,00	850 800,00	0,00
2023-EFF-2315	7 330 000,00	561 071,79	7 891 071,79	0,00	6 312 857,43	1 578 214,36	0,00
2023-EXT-4581-EP	250 000,00	203 126,17	453 126,17	0,00	392 500,94	90 625,23	0,00
2023-EFF-4581-EP	1 415 000,00	579 032,80	1 994 032,80	0,00	1 595 226,24	398 806,56	0,00
2023-RENF-4581-EP	610 000,00	76 263,66	686 263,66	0,00	549 010,93	137 252,73	0,00
2023-EP-4581	10 800 000,00	2 658 339,30	13 458 339,30	0,00	10 786 671,44	2 691 667,86	0,00
2023-RENF-4581-AUTRES	50 000,00	9 681,76	59 681,76	0,00	47 745,41	11 936,35	0,00
2023-EFF-4581-AUTRES	50 000,00	-14 168,00	35 832,00	0,00	28 605,60	7 166,40	0,00
2023-EXT-4581-AUTRES	100 000,00	48 914,96	148 914,96	0,00	119 131,97	29 782,99	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**7. BUDGET - apurement du compte 1069****Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.**

« Pour le passage en M57, certains comptes n'existeront plus (le 1069, par exemple), nous devons donc les apurer. »

**Délibération n° 2023/10/19-07****VU :**

- La délibération n°2023-06-28-01 du 28 juin 2023.

**CONSIDÉRANT QUE :**

- Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069, qui n'existe plus dans l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant du rattachement des charges et des produits.
- Le solde du compte 1069 est de 635.05 €.

#### PROPOSITION :

- Il est proposé d'apurer le compte 1069 par une écriture comptable d'ordre semi budgétaire au compte 1068 pour un montant de 635.05 €.

#### DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice budgétaire 2023.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité de vote.

### **8. RESSOURCES HUMAINES – CONCESSIONS - désignation des agents de contrôle élus**

#### **Rapporteur : Marcel VAUTIER, vice-président en charge des ressources humaines.**

Il s'agit d'ajouter Edouard BURRIER à la liste des agents en charge du contrôle de concessions. Ce dernier explique que le 26 septembre il est allé dans les locaux d'Enedis dans le cadre du contrôle de la concession, au cours duquel il était assisté par AEC et dont nous aurons le rapport avant la fin de l'année. Egalement, je suis allé contrôler le réseau propane d'Antargaz le 16 octobre dans leurs locaux à Courbevoie. « C'est une spécificité de la Seine-Maritime d'avoir plusieurs concessionnaires en gaz : GRDF, Antargaz et Primagaz. Cette année c'était Antargaz qui avait été sélectionnée pour être contrôlée. »

La présidente rappelle que le contrôle des concessions est une obligation des syndicats d'énergie. Elle ajoute que quatre agents sont concernés, car ils sont amenés à manipuler des informations émanant de nos différents concessionnaires, avec un devoir de réserve et de discrétion. E. BURRIER ajoute que pendant toute la phase de contrôle, différentes informations sont demandées aux concessionnaires et certaines informations sont commercialement sensibles, ce qui explique l'habilitation.

#### **Délibération n° 2023/10/19-08**

#### VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31,
- Le Code de l'énergie,
- L'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011,

#### CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient de nommer des agents de contrôle de la distribution publique d'électricité, de gaz, des installations de recharge pour véhicules électriques, véhicules GNV et véhicules hydrogène, des réseaux froid et chaleur,
- Que ces agents pourront ainsi procéder aux missions de contrôle prévues par l'article L2224-31 du CGCT,
- Que ces agents s'engagent à ne révéler aucune information visée aux L111-73 et L111-77 du Code de l'énergie dont ils auraient pris connaissance dans l'exercice de leurs missions de contrôle,

#### PROPOSITION :

Il est proposé d'autoriser la Présidente à désigner comme agents de contrôle : Carole DAMAREY, Pierre LECOUTEY, Xavier NEUVILLE, Edouard BURRIER.

#### DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ADOpte** la proposition,
- **INDIQUE** que la délibération est permanente.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

## **9. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois**

**Rapporteur : Marcel VAUTIER, vice-président en charge des ressources humaines.**

La présidente intervient pour faire un point d'actualité « Hier, nous étions pour quelques-uns d'entre nous réunis à Varneville-Bretteville pour tenir la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) où Pierre LECOUTEY et Edouard BURRIER nous ont présenté la feuille de route élaborée avec les différents EPCI qui ont souhaité travailler avec le SDE sur la thématique de la Transition Energétique (TE). Sur les 17 EPCI que compte notre département, plus 2 hors département pour des communes proches de l'Oise et de la Somme, donc 19 EPCI. Tout a été acté, il y a eu des échanges constructifs et on a bien compris la volonté du SDE, dans la mesure de ses moyens, de travailler avec des EPCI, ce qui est nouveau pour nous, de travailler sur des projets un peu plus conséquents en matière de TE, sur ce qu'on est en capacité de pouvoir faire. Ce travail, je le rappelle, s'inscrit dans la loi, les syndicats d'énergie se doivent de travailler avec les EPCI pour ce qui concerne la transition énergétique. Rassurez-vous, il y a toujours ce lien qui reste historique entre le SDE et les communes, pour ce qui relève des travaux, et même pour des travaux de TE. Puisque nos agents ont eu l'occasion d'intervenir sur beaucoup de communes pour faire le diagnostic énergétique de bâtiments communaux. Nous avons d'ailleurs des retours positifs de maires, entre autre Chantal COTTEREAU, qui nous témoignent avoir pu avoir accès à différentes subventions du Département, de la Région et du Fonds vert. On vous le rappelle sans cesse, les travaux de TE c'est bien, tout en visant la sobriété, consommer moins c'est ce qui motive cet accompagnement.

En fonction de ce que vont voter les conseils communautaires de ces EPCI, il faudra être en ordre de marche pour répondre aux différentes sollicitations. Ce qui explique la création de deux nouveaux postes au service TE. »

Edouard BURRIER interrogé explique que « Hélène BOULIER était jusque-là assistante au service technique et a fait part de sa volonté d'évoluer vers un poste technique. Nous sommes favorables à des évolutions d'agents au sein de la structure. Hélène va pouvoir remplir avec sérieux son rôle dans la CLÉ 5. Nous vous présentons également un nouvel agent, Olvino BEARZATTO, qui a rejoint le service des travaux inopinés et que nous sommes heureux de compter parmi nous. » Cécile SINEAU-PATRY « Nous en sommes très heureux. Bienvenue et merci à vous deux. »

### **Délibération n° 2023/10/19-09**

#### VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

#### CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'ingénieur en transition énergétique,
- Que le poste de chef de projet EnR spécialisé en photovoltaïque était vacant suite à la démission de Monsieur Florent QUEVALLIER, qu'il ne doit être ouvert qu'aux agents de catégorie A, et qu'il a été pourvu par Monsieur Léo MONET,
- Que l'emploi fonctionnel de directeur général des services a été pourvu par Monsieur Edouard BURRIER,
- Que le poste d'ingénieur en chef hors classe est vacant,
- Qu'un emploi non permanent d'apprenti est pourvu par Monsieur Hugo BLIN,
- Que le poste de chargé d'opérations réseaux secs a été pourvu par Madame Hélène BOULIER,
- Que, suite à la mutation interne de Madame Hélène BOULIER, un poste d'assistant administratif est vacant et doit être ouvert à de nouveaux grades,
- Qu'un emploi de gestionnaire de la maintenance de l'éclairage public est vacant suite à la mutation de Madame Elodie LEMERY et que le recrutement doit être ouvert à de nouveaux grades,

- Que le poste de chargé de mission EnR est pourvu par Monsieur Cyril LIGOT,
- Que, suite à la mutation interne de Monsieur Cyril LIGOT, un poste de technicien chargé d'opérations réseaux secs est vacant et que le recrutement doit être ouvert à de nouveaux grades,
- Qu'un poste de technicien chargé d'opérations réseaux secs a été pourvu par Monsieur Olvino BEARZATTO,
- Que l'emploi non permanent de conseiller en énergie spécialisé en efficacité énergétique est vacant suite à la démission de Monsieur Antoine TAILLEFER.

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- De créer deux postes d'ingénieur en transition énergétique à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>, ouverts aux grades d'ingénieur territorial et ingénieur principal. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'ingénieur principal.
- D'ouvrir le poste de chef de projet EnR spécialisé en photovoltaïque uniquement aux agents de catégorie A. Par conséquent, l'accès par le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est supprimé. Le poste est ouvert aux grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal.
- D'ouvrir le recrutement d'un poste de gestionnaire de la maintenance de l'éclairage public H/F à tous les grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints techniques et agents de maîtrise, adjoints administratifs. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- D'ouvrir le recrutement d'un poste de technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F à tous les grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- D'ouvrir le recrutement d'un poste d'assistant administratif H/F à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Pour vu	Non pour vu
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	35 heures		1
Directeur général des services	A+ ou A	1	35 heures	1	
Ingénieur principal	A	2	35 heures	2	
Ingénieur territorial	A	6	35 heures	6	
Ingénieur territorial, Ingénieur principal	A	2	35 heures		2
Attaché territorial	A	1	35 heures	1	
Attaché territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	A ou B	1	35 heures		1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	9	35 heures	9	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	35 heures	2	
Technicien territorial	B	1	35 heures	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien territorial	B	1	35 heures		1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35 heures	2	
Rédacteur territorial	B	1	35 heures	1	
Cadres d'emplois des techniciens territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise, adjoints administratifs.	B ou C	1	35 heures		1
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	35 heures	6	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35 heures	3	
Adjoint administratif territorial	C	4	35 heures	4	
Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures		1
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures	1	
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>A+</b>	<b>1</b>	<b>35 heures</b>		<b>1</b>
	<b>A+ ou A</b>	<b>1</b>	<b>35 heures</b>	<b>1</b>	
	<b>A</b>	<b>11</b>	<b>35 heures</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
	<b>A ou B</b>	<b>1</b>	<b>35 heures</b>		<b>1</b>
	<b>B</b>	<b>16</b>	<b>35 heures</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
	<b>B ou C</b>	<b>1</b>	<b>35 heures</b>		<b>1</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>C</b>	<b>16</b>	<b>35 heures</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
	<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
Ingénieur territorial, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien territorial	A ou B	1	35 heures		1
Apprenti	-	3	35 heures	2	1
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>A ou B</b>	<b>1</b>	<b>35 heures</b>		<b>1</b>
	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>35 heures</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Soit 40 agents permanents en poste.

#### DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 19/10/2023.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

## 10. AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2024

**Rapporteur : Hervé LEPILÉUR, vice-président en charge des finances.**

« Nous avons changé quelques taux de subvention. Nous avons ramené à un taux de 40 % toutes les extensions. Cela concerne essentiellement les lotissements communaux pour lesquels la demande a été assez forte en 2022 et 2023. Alors qu'il y a la taxe d'aménagement, qui sert à cela et qui nous permet de faire une économie. Nous ne pouvons pas refuser notre participation sur les travaux d'extension. Je pense que cela va se calmer avec les ZAN et la hausse des taux d'intérêt. Nous avons également modifié le barème des inopinés d'extension qui n'a pas été réévalué depuis 2009 ; le coût du mètre linéaire passe de 110 € à 150 €. Nous avons maintenu les subventions sur tout ce qui est éclairage public, car nous pensons que c'est sur ces travaux qu'il faut faire un effort, dans le cadre de la sobriété énergétique. »

**Délibération n° 2023/10/19-10**

### PROPOSITION :

La présidente donne lecture du règlement des contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour l'année 2024.

### DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **PRÉCISE** que les pourcentages de prise en charge du SDE76 en 2024 seront les suivants pour les travaux programmés :

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	Télécommunications électroniques	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension collective sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou bailleur social	40 %	40 %	0 % hors terrassement	20 %
Extension après compteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bornes marché, camping-car, foraines</li> <li>• Desserte intérieure camping sous M. d'Ouvrage d'un adhérent</li> <li>• Desserte des points de charge pour VE sur parkings publics municipaux, hors PdC</li> </ul>	60 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)	65 %	20 %
Maîtrise de la Demande en Energie, MDE, sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site	80 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80 %

- **PRÉCISE** que le pourcentage de prise en charge du SDE76 en 2024 pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral, est de 95 %,
- **PRÉCISE** pour 2024 les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

Nature des fournitures	Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules	Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €	6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	700 €	1 000 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, massif, plus-value peinture, driver, ...	Jusqu'à 8 mètres	2 400 €
	9 mètres	
	10 mètres	
	11 mètres	
	12 mètres	

- **PRÉCISE** pour 2024 les participations du SDE76 en gaz :

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 <sup>er</sup> établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O
Prestation nécessaire pour l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestation juridique	22 000 €	50 %

- **PRÉCISE** pour 2024 le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Adhésion en cours		Tarifs maintenus
Nouvelle adhésion et renouvellement	Adhérent < 10 000 hab	1,5 €/foyer et armoire entretenus et par an. 1,5 €/élément de signalisation lumineuse.
	Adhérent ≥ 10 000 hab	0,75 €/foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

- **PRÉCISE** pour 2024 le tarif du service d'efficacité énergétique du SDE76 :

- ✓ prestation du SDE76 gratuite pour les adhérents sous conditions de planning de déploiement.
- ✓ participation aux études énergétiques commandées à un bureau d'études externe au SDE76

Nature de l'étude	Participation des communes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit thermique</li> <li>• Etude de faisabilité bois-énergie</li> <li>• Etude de faisabilité géothermique</li> <li>• Etude de faisabilité solaire thermique</li> <li>• Etude de substitution des énergies fossiles</li> </ul>	30 % du montant TTC

- **PRÉCISE** pour 2024 les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque :

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Etudes	de potentiel	gratuite	Délibération de la commune.
	de maîtrise d'œuvre	Gratuite	si le projet est mené à terme
		Payante	si la commune abandonne en cours d'étude
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	Critères techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Productible du projet ≥ 880 kWh/kWc,</li> <li>- Puissance installée du projet ≥ 25 kWc et ≤ 100 kWc</li> </ul> Plafonds financiers : équilibre économique avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans en fixant le montant du plafond global constitué des aides extérieures et des fonds propres du SPIC, à <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du plafond global : 40 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 25 et 50 kWc.</li> <li>- Montant du plafond global : 65 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 51 et 100 kWc</li> </ul> Réalisation de 2 projets au maximum par collectivité

	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.

– **PRÉCISE** que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2024 seront les suivants :

- **Inopinés de renforcement du réseau électrique :**

Opérations de renforcement urgentes de faible montant, non connues lors de l'élaboration des programmes.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

*(Ne bénéficient de ce programme que les communes sous régime rural)*

- **Opérations d'aménagement de réseau :**

Déplacement de supports ou socles gênants implantés en terrain privé.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

- **Inopinés d'extension avec acte d'urbanisme : barèmes de travaux inopinés de raccordement :**

Extension pour puissance de 0 à 36 kVA	souterrain	aérien	sous fourreau
Base forfaitaire du calcul du barème	150 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine public : coût des travaux $\geq$ 110€/ml	60 € / ml	20 € / ml	30 € / ml
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine public : coût des travaux <110€/ml	40% du coût réel	50% du coût réel	50% du coût réel
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux $\geq$ 110€/ml	90 € / ml	24 € / ml	36 € / ml
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux < 110€/ml	60% du coût réel	60% du coût réel	60% du coût réel
<b>Extension pour puissance &gt; à 36 kVA et &lt; 250 kVA</b>	<b>quelle que soit la technique</b>		
Base forfaitaire du calcul du barème	5 000 € + 150 € / ml		
Contribution demandée dans le champ d'application du code de l'urbanisme	2 000 € + 60 € / ml		
Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme			
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage Enedis		

- **Inopinés d'extension sans acte d'urbanisme : barèmes de travaux inopinés de raccordement : 60% du coût réel des travaux HTVA à la charge du demandeur.**

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
<b>Raccordement : extensions BT</b>						
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale) (C4 et C5)	Enedis	SDE76	Enedis	à la CCU (*) selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (immeuble, lotissement)	Enedis	Enedis	Enedis			
Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanée avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE76	Enedis	à la CCU selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis	Enedis			

(\*) CCU : Collectivité en Charge de l'Urbanisme

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
<b>Raccordement : ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs</b>						
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis	Enedis			

(1) du Code de l'Urbanisme

Dans le tableau ci-dessus, les catégories de communes sont définies comme suit :

- Catégorie A : communes urbaines qui conservent la TCCFE.
- Catégorie B : communes rurales.
- Catégorie C : communes urbaines qui reversent la TCCFE au SDE76.

– **PRÉCISE** pour 2024 la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie :

- **à titre gratuit** :
  - ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
  - ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPL)
- **moyennant une participation financière** demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :
 

✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants	30 €
✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants	120 €
✓ autres	120 €

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

## 11. NUMÉRIQUE - autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de mise à disposition des supports des réseaux électriques pour le développement aérien du THD au bénéfice des opérateurs « fibre optique »

**Rapporteur : Cécile SINEAU-PATRY, présidente.**

La présidente donne la parole à Xavier NEUVILLE « De nouveaux opérateurs numériques souhaitent utiliser nos supports électriques pour déployer leur réseau, dans les mêmes conditions techniques et financières que les conventions signées précédemment. Nous vous demandons donc d'autoriser la

présidente à signer les conventions avec Bouygues et Ielo, mais aussi avec d'autres opérateurs, dans le but d'un service public uniforme. »

### **Délibération n° 2023/10/19-11**

#### VU :

- la convention tripartite appuis communs actée au niveau national par la FNCCR et Enedis,
- notre délibération n° 2017/10/19/08 autorisant le président à signer les conventions de mise à disposition des supports des réseaux électriques pour le développement aérien du THD au bénéfice d'Orange,
- notre délibération n° 2021/02/18/17 autorisant la présidente à signer l'avenant à la convention « CAPO »,
- lesdites conventions/avenants signés par la présidente,

#### CONSIDÉRANT :

- Que cela faciliterait la mise en œuvre opérationnelle du déploiement des réseaux de télécommunications électroniques et réduirait les délais de déploiement du réseau THD.
- Que les conventions tripartites sollicitées par les opérateurs numériques n'entraînent pas d'impact financier dans la relation contractuelle avec Enedis.
- Que les conventions tripartites proposées à la signature entre le SDE76, Enedis et les opérateurs de réseau de télécommunication électroniques relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques sont identiques à celles signées avec Orange.
- Que ces conventions définissent les règles d'utilisation des appuis communs (poteaux électriques, supports bois, supports métalliques...) pour le passage de fibre et/ou de cuivre.
- Que ces conventions vont permettre de faciliter le déploiement de la fibre sur le territoire de la concession.
- Que le passage sur les appuis du réseau HTA-BT du SDE76 fera l'objet d'une demande d'utilisation du support accompagné d'un dossier d'études dans le respect des règles techniques pour le mode de pose (calcul de charge) soumis à la validation par Enedis.
- Que l'utilisation des supports communs sera soumise à une redevance au SDE76 de la part du maître d'ouvrage, payable en une fois pour une durée de 20 ans : 27.5 € HT par traverse (liaison entre deux poteaux). Ce prix est soumis à un coefficient d'actualisation selon l'année de pose.
- Que l'article 6.2.2 de la convention précise que dans le cas de la mise en « techniques discrètes » l'opérateur s'engage à déposer, préalablement ou simultanément à la mise en œuvre des travaux, son réseau installé sur les supports. A défaut, le Distributeur et l'AODE se réservent chacun le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur
- Les demandes de conventions tripartites entre le SDE76, Enedis et les opérateurs Bouygues et Ielo.

#### PROPOSITION :

Il est proposé d'autoriser la présidente à signer les conventions tripartites sollicitées par Bouygues et Ielo.

Egalement, il est proposé d'autoriser la présidente à signer les éventuelles futures conventions tripartites sollicitées par d'autres opérateurs numériques.

#### DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition faite,
- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions avec les opérateurs numériques Bouygues et Ielo,

- **AUTORISE** la présidente à signer les éventuelles futures conventions sur le même objet que pourraient solliciter les autres opérateurs numériques.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

## 12. AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d’usage et d’exploitation des bornes, taux d’intervention pour la fourniture et pose des bornes du SDE76 pour 2024

**Rapporteur** : Claire GUÉROULT, vice-présidente en charge de la mobilité durable.

Claire GUÉROULT « Nous avons voté en mars 2023 une modification des tarifs des bornes, mais nous avons eu un souci sur la borne de 100 kVA de Barentin. L’idée est d’harmoniser les tarifs et d’instaurer une pénalité pour éviter les voitures ventouses, mais je trouve que la proposition de 0,50 € par minute est une pénalité trop élevée et je propose 0,06 €/minute qui s’approche du prix d’un stationnement payant. »

La présidente propose de rester sur une pénalité un peu plus contraignante pour les usagers laissant leur véhicule. La pénalité de 0,10 €/minute est retenue.

Jean-Pierre CHAUVET, représentant de la CLÉ 7, propose que la pénalité soit applicable non pas 10 mais 15 minutes après la fin de la charge. Sa proposition fait l’unanimité et met fin au débat.

Claire GUÉROULT poursuit « Le tarif d’exploitation des bornes ne change pas, de même que les taux d’intervention pour la fourniture et pose des bornes. »

**Délibération n° 2023/10/19-12**

VU :

- la délibération n° 2022/10/18-06 - AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d’adhésion et participations financières pour 2023,
- la délibération n° 2023/03/21-20 - AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d’utilisation des bornes du SDE76.

PROPOSITION :

Compte tenu de la difficulté de tarification rencontrée sur la borne de 100 kVA de Barentin, la Présidente propose de modifier le tarif d’utilisation des bornes précisé dans la délibération du Comité Syndical n° 2023/03/21-20.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **PRÉCISE** pour 2024 les tarifs ci-après, qui annulent et remplacent ceux indiqués dans la délibération 2023/03/21-20 :

- Le tarif d’usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :

**Jusqu’au 31/12/2023 :**

Puissance	3 kVA	7 kVA	22 kVA	50 kVA	100 kVA	150 kVA
Tarif TTC	0,025 €/min	0,05 €/min	0,08 €/min	0,50 €/min	1 €/min	1,5 €/min

**A partir du 01/01/2024 :**

Puissance	3 kVA	7 kVA	22 kVA	50 kVA	100 kVA	150 kVA
Tarif TTC	0,025 €/min	0,05 €/min	0,08 €/min	0,50 €/kWh (*)	0,60 €/kWh (*)	0,60 €/kWh (*)

(\*) Avec une pénalité de 0,10 €/min applicable 15 minutes après la fin de charge.

- Le tarif d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 reste inchangé :

Nature	A la charge des communes adhérentes	A la charge des communes non-adhérentes
Electricité et abonnement	0 €	100 %
Supervision, maintenance, astreinte	0 €	790 € la 1 <sup>ère</sup> année 560 € ensuite
Frais de gestion de la collecte des recettes d'exploitation	0 €	50 €/an

- **PRÉCISE** pour 2024 les taux d'intervention pour la fourniture et la pose des bornes de recharge pour véhicules électriques :

Déploiement de nouvelles bornes sous conditions.

Nature de la dépense		Participation adhérent au SDE76	Participation non-adhérent au SDE76
Fourniture et pose de borne de recharge prévue au SDIRVE	Borne sur parking public et copropriété sans parking	15 %	15 %
	Autres bornes	0 %	15 %
Branchement électrique		0 %	100 %
Exploitation		0 %	100 %
Recettes d'exploitation		Conservées par le SDE76	100 % reversés – 50 € pour le SDE76

La présidente remercie les membres pour cette unanimité et, en cas de souci avec une borne, invite les représentants à aller voir Pierre LECOUTEY en fin de séance.

### **13. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - autorisation donnée à la Présidente de signer le protocole d'accord pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot**

**Rapporteur : Cécile SINEAU-PATRY, présidente.**

Cécile SINEAU-PATRY donne la parole à Pierre LECOUTEY « Il s'agit d'un projet de mise en place d'une centrale solaire au sol sur un délaissé routier à Butot. La société E-Sweet (développeur) nous a sollicités, comme la commune et la Com'com, pour nous associer à son projet. Nous avons travaillé avec un cabinet d'avocats sur un protocole d'accord dans un but de sécurité juridique et financière. En cas de faillite de l'un des investisseurs, les collectivités ne porteront pas le risque financier. Nous vous proposons de valider le principe et d'investir à hauteur de 0,45 % du projet. Cette participation permet de décider des orientations du projet et d'éviter les dérives, de s'assurer que le projet se fasse dans de bonnes conditions. Cet investissement est rémunéré à 8 % sur 6 ans, puis 8,5 % sur 40 ans. »

Cécile SINEAU-PATRY ajoute « pour nous c'est une opportunité, qui nous permet d'acquérir de l'expérience, comme pour les ombrières de la piscine de Barentin. Travailler avec ce type de société nous permet de minimiser les risques tout en étant accompagnés techniquement, car l'objet de ces nouvelles énergies renouvelables c'est d'acquérir la technologie. Les process changent très rapidement et nous avons besoin de nous « faire la main » sur des projets de moindre importance, de travailler avec des experts sur des projets, car notre métier c'est d'accompagner, de faire le lien constamment avec les communes depuis plus de 80 ans. Cela fait partie des obligations de tous les syndicats d'énergie. E. BURRIER et P. LECOUTEY se sont faits accompagner par notre fédération, la FNCCR, sur la procédure à mettre en place. »

Pierre LECOUTEY précise « L'objectif est également de redistribuer la valeur ajoutée sur le territoire, les retombées économiques au nouveau local. Pour que tout le monde s'y retrouve. »

Xavier VANDENBULCKE indique qu'en tant que maire de Butot il ne prend pas part au vote.

**Délibération n° 2023/10/19-13**

## VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui **reconnait le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de leurs membres dans le domaine de l'énergie,**
- les lois TECV du 17 août 2015 et Energie-Climat du 8 novembre 2019 qui **laissent la possibilité aux collectivités de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,**
- La loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat qui fixe un objectif de 33 % d'Energie Renouvelable (Enr) en 2030,
- La loi sur l'**accélération** de la production d'énergies renouvelables du **13 mars 2023** favorisant la redistribution de la valeur de la production des énergies renouvelables sur le territoire,
- les statuts du SDE76.

## CONSIDÉRANT :

- Que dans un contexte de crise énergétique et climatique, il est plus que jamais nécessaire de développer les énergies renouvelables,
- Que la loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, fixe un objectif de 33 % d'Energie Renouvelable (Enr) en 2030. **Pour atteindre cet objectif sur le territoire du SDE76, il s'agirait de doubler la production d'Enr d'ici 7 ans,**
- Que la loi sur l'**accélération** de la production d'énergies renouvelables du 13 mars 2023 favorise la redistribution de la valeur sur le territoire. Elle remet les collectivités au centre des décisions en leur laissant la possibilité de participer financièrement aux projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire,
- Que le SDE76 souhaite renforcer les actions qu'il mène dans le domaine de la Transition énergétique, notamment dans le **développement des énergies renouvelables et développer ses liens avec les EPCI,**
- Que la société E-sweet énergies a sollicité le SDE76 et la commune de Butot pour participer à un projet de centrale solaire au sol, d'une puissance d'environ 4 MWc,
- Que le projet, objet de la présente délibération, est situé sur un **délaissé routier,**
- Que pour mettre en place ce projet, une société de projet sera créée. **Le partenariat entre les différentes entités est formalisé grâce à la mise en place d'un protocole d'accord,**
- **Qu'en cas de faillite d'un des investisseurs, les collectivités ne portent pas le risque financier.**

## PROPOSITION :

Sous réserve d'acceptation de la commune et de l'ensemble des parties, de la faisabilité administrative, technique et financière du projet, la Présidente propose :

- Que le SDE76 participe au projet de centrale solaire photovoltaïque de 4 MWc sur la commune de Butot sur un délaissé routier selon les termes du protocole ci-annexé, afin de :
  - s'assurer de la faisabilité du projet dans l'intérêt des habitants et de la commune,
  - participer à la gouvernance du projet pour avoir la possibilité de choisir l'entreprise lors d'une revente du projet,
  - permettre de maximiser les retombées économiques du projet auprès du territoire.
- Que le SDE76 investisse à hauteur de 0,45 % du projet, soit environ 18 374 euros, (selon les hypothèses de septembre 2023) dans une société de projet, rémunérés à 8 % sur 6 ans, puis, 8,5 % sur 40 ans, selon les termes du protocole d'accord ci-annexé.

## DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le principe de participer au projet de centrale solaire photovoltaïque de 4 MWc situé sur la commune de Butot situé sur un délaissé routier selon les termes du protocole d'accord,

- **VALIDE** le principe d'investir à hauteur de 0,45 % du projet, soit environ 18 374 euros (selon les hypothèses de septembre 2023), dans une société de projet, rémunérés à 8 % sur 6 ans puis, 8,5 % sur 40 ans, selon les termes du protocole d'accord,
- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole d'accord.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité de vote.

#### **Interventions :**

Un représentant demande s'il y a un bail emphytéotique. P. LECOUBEY répond que non, il s'agit d'un terrain en grande partie privé.

Un représentant demande quelle est l'emprise au sol. Il s'agit de 4 hectares de délaissé routier, d'un remblai.

Un représentant demande s'il n'y a pas d'espèces végétales protégées sur cette zone. Pierre LECOUBEY répond que l'étude de faisabilité n'est pas encore faite et que le protocole d'accord comporte une clause de résiliation pour ce type d'aléa, c'est sous réserve d'acceptabilité et de faisabilité du projet.

### **14. CONCESSION GAZ – avenants aux 6 contrats de concession gaz signés avec Antargaz**

#### **Rapporteur : Cécile SINEAU-PATRY, présidente.**

Cécile SINEAU-PATRY donne la parole à Edouard BURRIER « Sur les concession gaz, nous avons 136 communes qui sont alimentées en gaz, avec 102 communes par GRDF, 6 communes par Primagaz et 28 communes par Antargaz. Pour les deux dernières, il s'agit d'un réseau de propane. Nous avons aujourd'hui 6 contrats avec Antargaz, certains datent d'avant l'absorption de Totalgaz par Antargaz, il y a donc des disparités. Il est proposé de prendre les meilleurs points de chacun des deux types de contrats et d'uniformiser les contrats, avec une formule unique pour l'achat du gaz qui serait basée sur une cotation à terme des 6 mois de la période concernée, ce qui permet d'avoir une cohérence du prix des marchés pour les usagers, plus réaliste avec l'actualité des marchés. Il y avait aussi un pourcentage de l'évolution des prix différente par tranche tarifaire, selon le statut de particuliers et de professionnels et des calculs étaient différents, là on propose de se baser sur le tarif des particuliers comme référence, ce qui permet qu'un professionnel ne paye pas plus cher qu'un particulier alors qu'il a beaucoup plus de volume, ce qui gommerait des incohérences. Enfin, il est ajusté une clause de modération à la hausse ou à la baisse entre deux révisions de prix, plafonnée à 20 %, c'est assez élevé et cela ne s'est pas produit même avec les fortes tensions que nous avons connues sur l'évolution du prix du propane pour les usagers. Il s'agit globalement d'une simplification. »

#### **Délibération n° 2023/10/19-14**

#### **VU :**

- Le contrat de concession signé le 10/11/2006 avec Antargaz en vertu de la délibération du 03/11/2006, son avenant n° 1 signé le 05/12/2007 et son avenant n° 2 signé le 18/05/2020,
- Le contrat de concession signé le 10/03/2009 avec Antargaz, en vertu de la délibération du 06/02/2009, son avenant n° 1 signé le 30/11/2011, son avenant n° 2 signé le 20/02/2012 et son avenant 3 signé le 20/07/2017,
- Le contrat de concession signé le 10/03/2009 avec Totalgaz (devenue successivement Finagaz, puis Antargaz), en vertu de la délibération du 06/02/2009, son avenant n° 1 signé le 27/03/2014 et son avenant n° 2 signé le 28/06/2016,
- Le contrat de concession signé le 18/08/2010 avec Antargaz, en vertu de la délibération du 24/06/2010 et son avenant n° 1 signé le 12/11/2012,
- Le contrat de concession signé le 18/08/2010 avec Totalgaz (devenue successivement Finagaz, puis Antargaz), en vertu de la délibération du 24/06/2010, son avenant n° 1 signé le 20/02/2012, son avenant n° 2 signé le 12/11/2012, son avenant n° 3 signé le 15/04/2013, son avenant n° 4 signé le 10/04/2014, son avenant n° 5 signé le 28/06/2016 et son avenant n° 6 signé le 18/05/2020,
- Le contrat de concession signé le 22/08/2012 avec Antargaz, en vertu de la délibération du 08/06/2012.

### CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient d'uniformiser les 6 contrats avec Antargaz pour la concession de service public de gaz de la manière suivante :
  - o Proposer une formule uniforme pour l'achat de gaz pour les 6 contrats, basée sur la cotation du marché à terme propane de chacun des 6 mois de la période concernée. Cette disposition permet de proposer une grille tarifaire aux usagers en suivant la tendance des marchés permettant une meilleure compréhension du tarif par nos usagers ;
  - o Prendre le pourcentage de l'évolution du prix de la fourniture de la tranche C2 comme référence à l'évolution des autres tranches de chacune des grilles. Cela permet d'éviter d'avoir une incohérence sur les tranches tarifaires avec l'application de reports ;
  - o Appliquer une clause de modération avec des formules d'indexation ne pouvant pas entraîner une variation des prix supérieure à 20% par rapport à ceux portés dans la grille tarifaire appliquée le semestre précédent, à la hausse comme à la baisse.

### PROPOSITION :

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à chacun des 6 contrats de concession signés avec Antargaz.

### DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** l'avenant n° 3 au contrat de concession signé le 10/11/2006 avec Antargaz,
- **ADOPTE** l'avenant n° 4 au contrat de concession signé le 10/03/2009 avec Antargaz,
- **ADOPTE** l'avenant n° 3 au contrat de concession 10/03/2009 avec Totalgaz (devenue depuis Antargaz),
- **ADOPTE** l'avenant n° 2 au contrat de concession signé le 18/08/2010 avec Antargaz,
- **ADOPTE** l'avenant n° 7 au contrat de concession signé le 18/08/2010 avec Totalgaz (devenue depuis Antargaz),
- **ADOPTE** l'avenant n° 1 au contrat de concession 22/08/2012 avec Antargaz,
- **AUTORISE** la présidente à signer lesdits avenants et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution,

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

## **15. CONCESSION ÉLECTRICITÉ - présentation du CRAC (compte-rendu annuel de la concession) pour l'exercice 2022 d'Enedis/EDF**

Cécile SINEAU-PATRY « M. BURRIER nous a fait une proposition. Chaque année, Enedis et EDF nous font une présentation synthétique de leur CRAC, un rapport d'étape, au cours duquel quelques sujets sont soulevés. Jusqu'ici, il était présenté à quelques élus de la gouvernance. Cette présentation va vous permettre de prendre la mesure du travail réalisé par nos concessionnaires, des enjeux de notre concession. Nous accueillons donc Olivier BACQUET, Directeur du Développement Territorial d'EDF, l'Interlocuteur Privilégié Solidarité de EDF et Pascal DUPONT, Délégué territorial de Seine-Maritime chez Enedis. »

EDF et Enedis présentent un condensé de leurs CRAC respectifs, qui est joint au présent procès-verbal.

La présidente poursuit « Comme toujours, figurent aux documents qui vous ont été envoyés, en annexes, la liste des délibérations prises par le bureau, la liste des marchés qui ont été passés depuis le dernier comité syndical, ainsi que la liste des arrêtés de financement pris depuis notre comité syndical de juin dernier. Nous avons ajouté la liste des adhérents à nos missions optionnelles, qui constitue l'annexe 2 de nos statuts. Le planning de nos réunions de CLÉ d'automne est le suivant. »

Date	CLÉ	Elu(e) signataire de l'invitation et chargé(e) d'animer la réunion	Horai-re
<b>Mardi</b> 05/12/2023	CLÉ 3 – CLÉ du Pays de Caux	Cécile SINEAU-PATRY	17h00 19h00
<b>Mercredi</b> 06/12/2023	CLÉ 9 - CLÉ de la région de Buchy	Fabienne VERHAEGHE	10h00 12h00
	CLÉ 2 – CLÉ de la région de Fécamp – Goderville	Claire GUÉROULT	17h00 19h00
<b>Jeudi</b> 07/12/2023	CLÉ 14 – CLÉ du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	10h00 12h00
	CLÉ 16 – CLÉ des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	17h00 19h00
<b>Vendredi</b> 08/12/2023	CLÉ 13 – CLÉ de la région d'Aumale – Blangy – Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	10h00 12h00
<b>Lundi</b> 11/12/2023	CLÉ 4 – CLÉ de Caux Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	10h00 12h00
	CLÉ 7 – CLÉ de la région de Pavilly – Yerville	Xavier VANDENBULCKE	17h00 19h00
<b>Mardi</b> 12/12/2023	CLÉ 1 – CLÉ entre Seine et Manche	Hervé LEPILÉUR	10h00 12h00
	CLÉ 12 – CLÉ de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	17h00 19h00
<b>Mercredi</b> 13/12/2023	CLÉ 5 – CLÉ de la Côte d'Albâtre – Valmont	Laurent VASSET	10h00 12h00
	CLÉ 10 – CLÉ de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Chantal COTTEREAU	17h00 19h00
<b>Jeudi</b> 14/12/2023	CLÉ 11 – CLÉ de la région Dieppoise	Imelda VANDECANDELAERE	10h00 12h00
<b>Vendredi</b> 15/12/2023	CLÉ 6 – CLÉ de la région de Luneray	Jean-François BLOC	17h00 19h00

La présidente termine en indiquant que le prochain comité syndical (ROB-DOB 2024) se tiendra le jeudi 21 décembre 2023 à 14h30 dans la salle des fêtes de Varneville-Bretteville.

-- o --

*L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 16h50.*

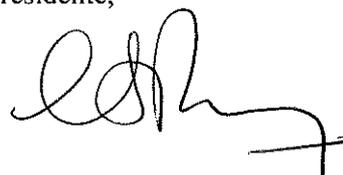
Cécile SINEAU-PATRY « Je vous remercie et vous invite à venir boire le verre de l'amitié. »

Le secrétaire de séance,

  
Yves LOISEL.



La Présidente,

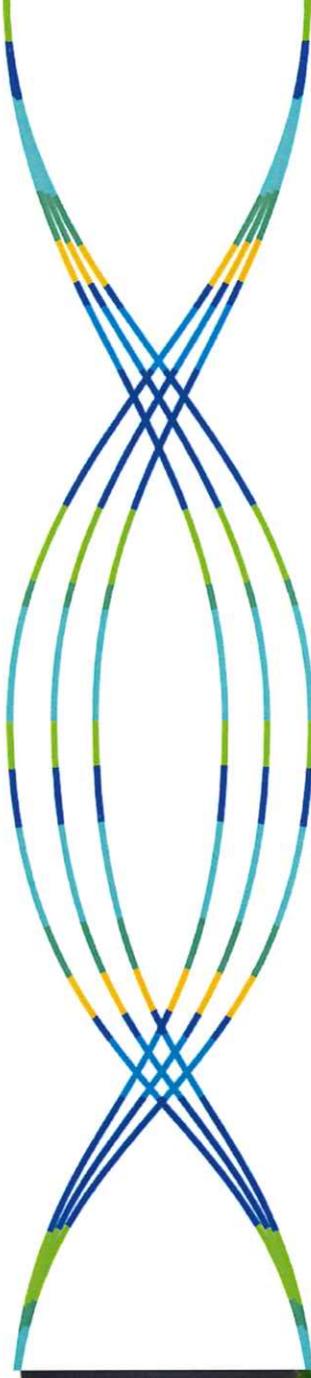
  
Cécile SINEAU-PATRY.





# Compte-rendu d'activité de concession 2022 Syndicat Départemental d'Énergie Seine-Maritime

18 Octobre 2023



**ENEDIS**

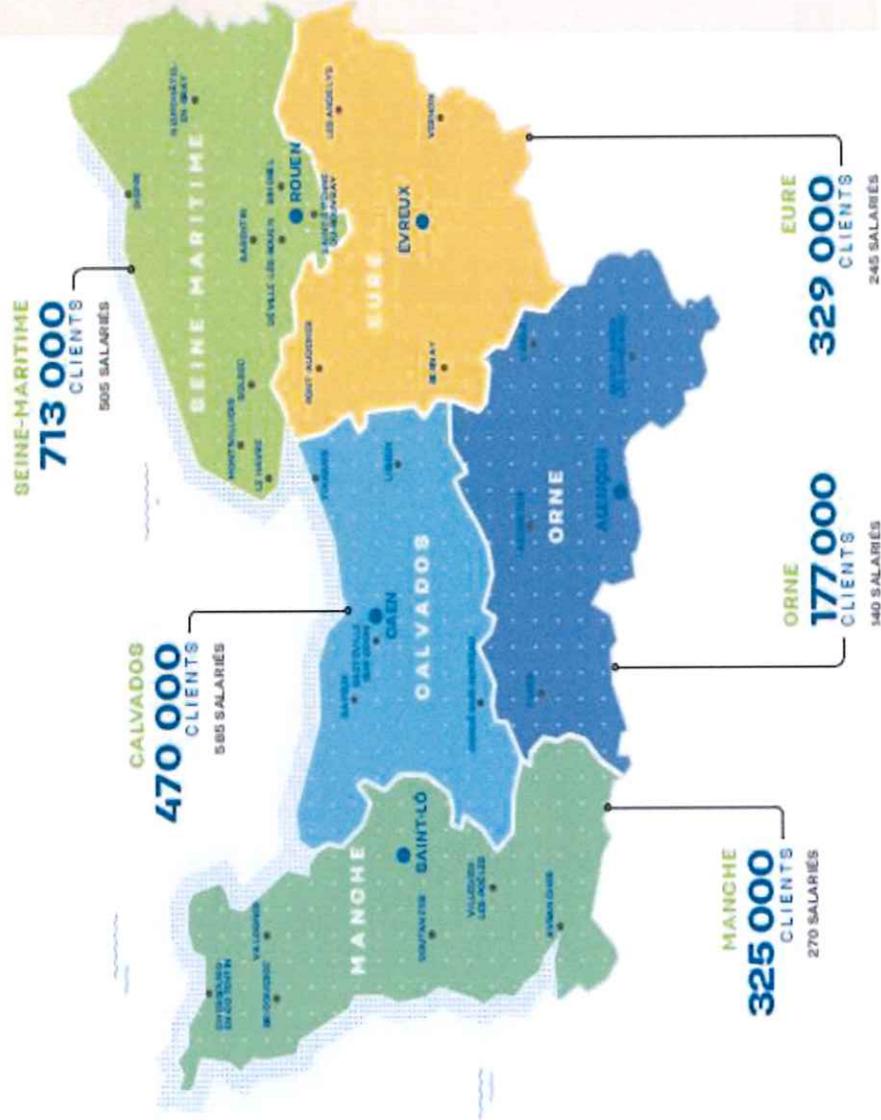


# Compte-rendu d'activité de concession SDE76 - 2022

- Enedis en Normandie
- Les chiffres de la concession
- Les investissements sur le territoire
- Le développement du RPD
- La qualité de l'électricité distribuée
- La Satisfaction des clients
- Les éléments financiers
- Le Déploiement de Linky
- Synthèse
- La Transition Energétique

# Chiffres clés

## ENEDIS en Normandie

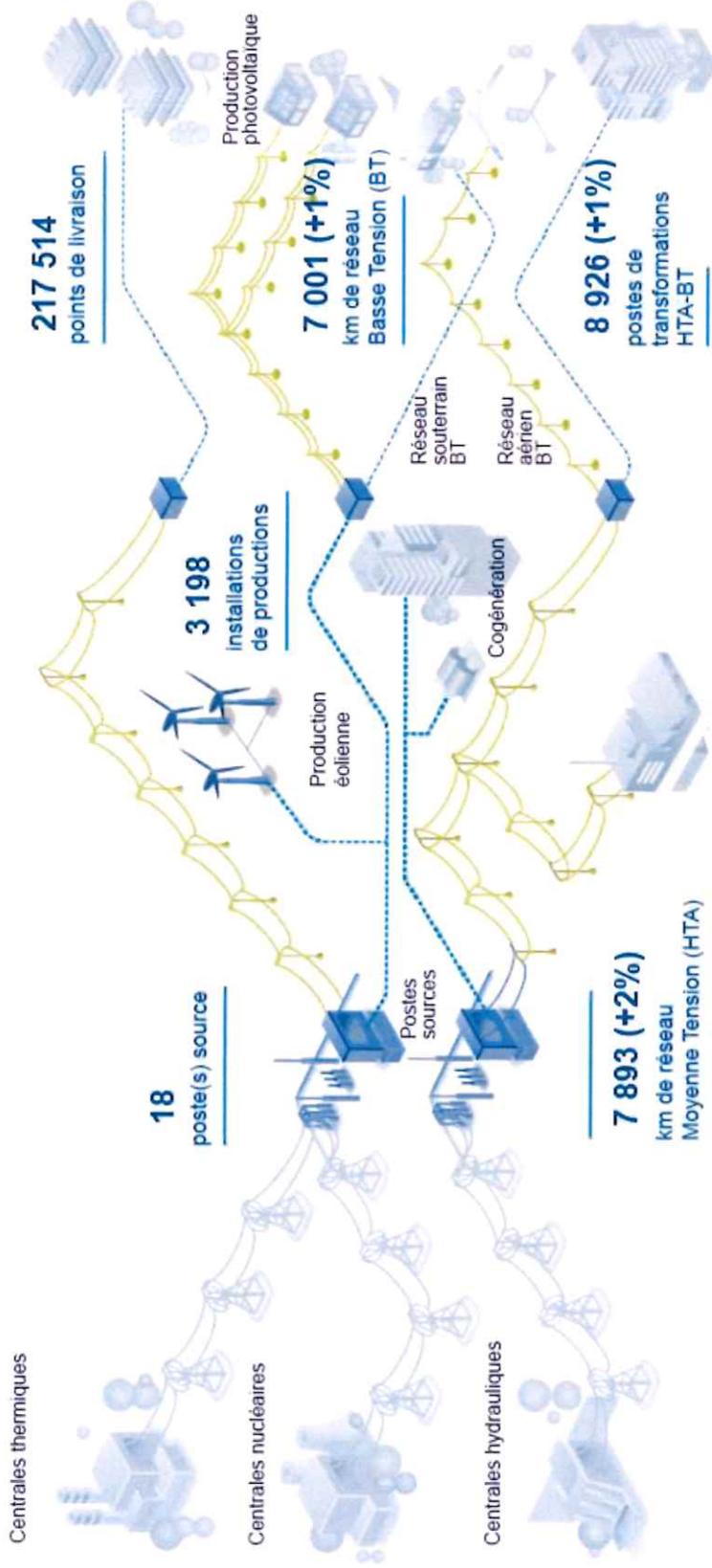


### Les chiffres clés à fin 2022



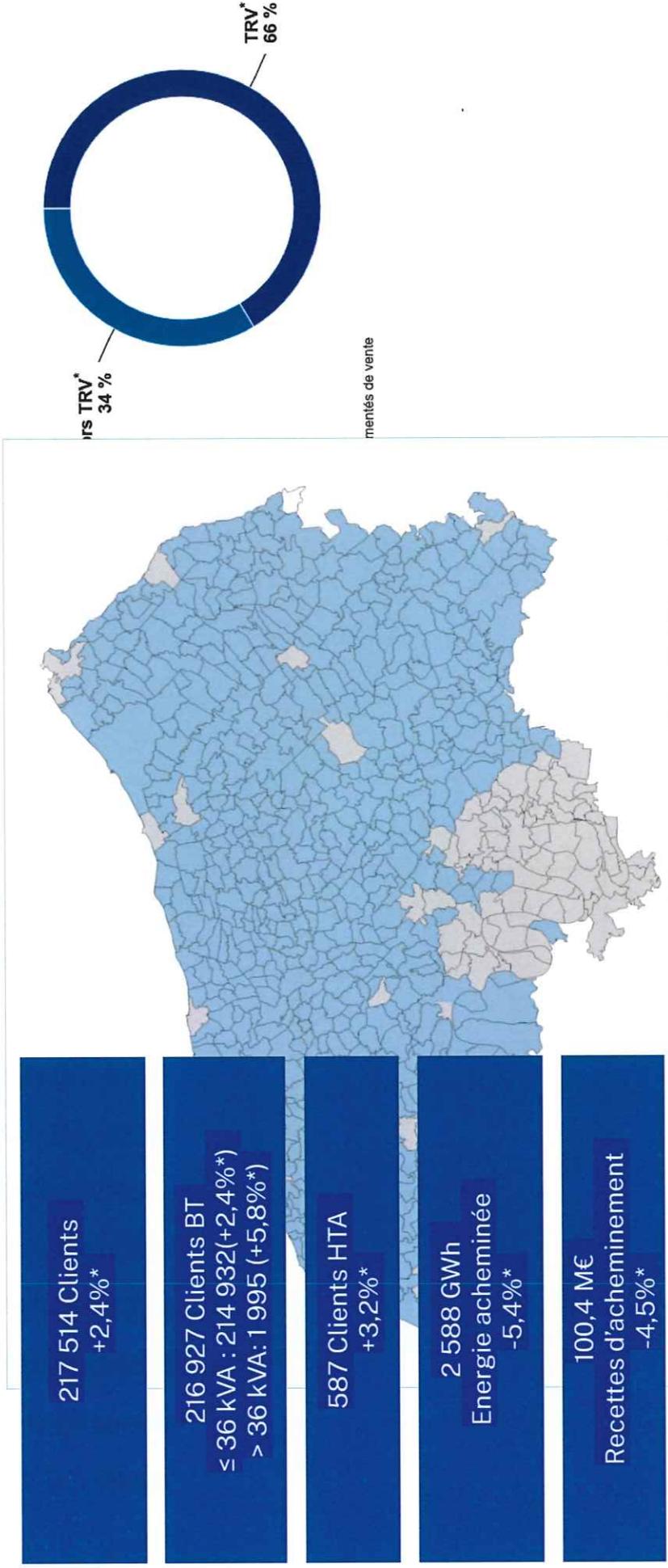
# Le réseau public de distribution de la concession

Le réseau public de distribution d'électricité : chiffres clés



# Le nombre de clients sur la concession

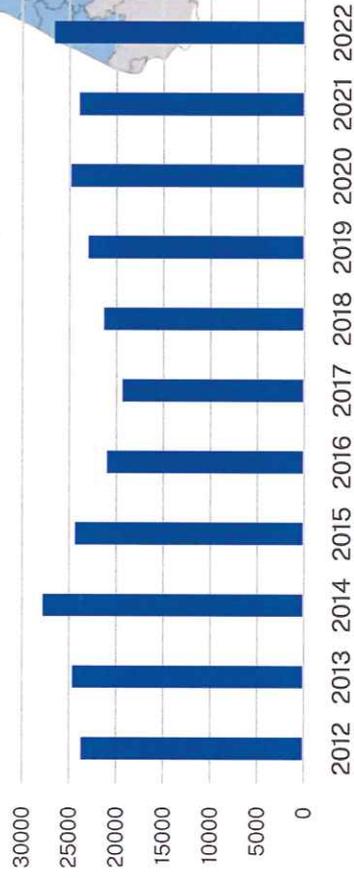
Répartition du nombre de consommateurs



# Les investissements sur la concession

Maintien d'un haut niveau  
d'investissement sur le territoire de la  
Concession (26 M€)

Montant des investissements à maille  
concession (en K€)



14 983 k€

Pour les raccordements  
(producteurs et consommateurs)

11 568 k€

Pour l'amélioration du patrimoine

Dont 7 608 k€

Pour la performance du réseau

Dont 3 959 k€

Pour les exigences environnementales et  
réglementaires

1 190 k€ pour LINKY

sur le territoire de la concession

# Les investissements sur la concession

9 installations HTA

1631 installations BT  
≤ à 36 KVA  
(-4,9%\*)

66 installations BT > à  
36 KVA  
(-14,6%\*)



## Eolien

Installations : 56 (+12%)  
Production : 1 072 737 MWh



## Photovoltaïque

Installations : 3 130 (+15%)  
Production : 23 094 MWh



## Autres

Installations : 11 (+120%)  
Production : 25 484 MWh

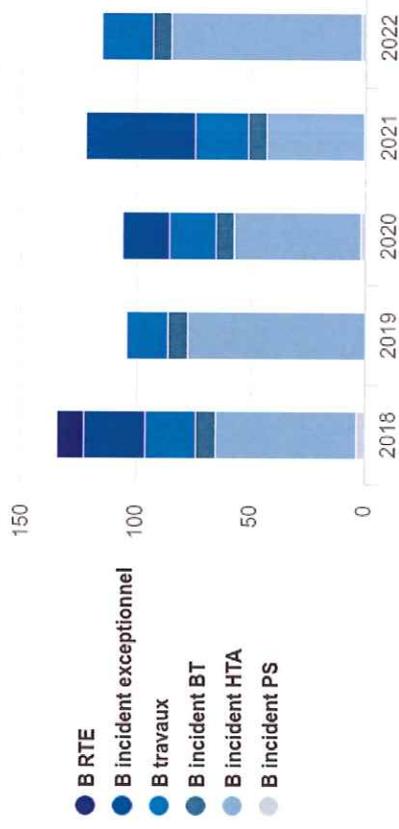


# La qualité de l'électricité distribuée sur la concession

Durée moyenne annuelle de coupure (en min) (Concession)

	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Toutes causes confondues (critère B)	105,3	106,4	122	116	112,43
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX)	104,7	85,9	75	116	95,40
Dont origine RTE (incident sur le réseau transport)	0,4	0	0	0	0,10
Dont incident sur le réseau public de distribution	86,6	65,5	51	93	74,03
Dont travaux sur le réseau public de distribution	17,7	20,3	23	22	20,75

Évolution du critère B au cours des 5 dernières années (en min)



Moyenne nationale : 64 min

# La satisfaction clients

Indicateurs de satisfaction (en %)

	Résultat local 2021	Maille	Résultat local 2022
Clients "Particuliers"	88,1%	Concession	90,3%
Clients "Professionnels" (< à 36 kVA)	86,7%	Concession	92,7%
Clients "Entreprises" (> à 36 kVA) C1-C4	87,5%	Concession	93,6%

Indicateurs de satisfaction : qualité de fourniture (en %)

	Satisfaction maille DR 2021	Satisfaction maille DR 2022
Clients "Particuliers"	91,8%	97,8%
Clients "Professionnels" (< à 36 kVA)	85,9%	98,4%
Clients "Entreprises" (> à 36 kVA) C1-C4	92,9%	98,1%

Indicateurs de satisfaction : raccordements (en %)

	Résultat local 2021	Maille	Résultat local 2022
Clients "Particuliers"	87,4%	Concession	86,7%
Clients "Professionnels" (< à 36 kVA)	90,6%	Concession	86,5%
Clients "Entreprises" (> à 36 kVA) C1-C4	84,9%	Concession	100,0%





# Les réclamations sur la concession

Répartition des réclamations par type (Concession)

	2021	2022
Raccordements	119	89
Relève et facturation	1 397	900
Accueil	30	14
Interventions techniques	963	265
Qualité de la fourniture	534	531
<b>Total</b>	<b>3 043</b>	<b>1 799</b>

# Compte de résultat

## Produits d'exploitation – principales variations 2022 vs 2021 ( en K€ )

### Produits d'exploitation détaillés (en K€) (Concession)

	Cf. Note	2021	2022
Chiffre d'affaires		112 842	109 755
Recettes d'acheminement	1	103 717	99 233
Dont clients HTA		17 160	17 727
Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		76 887	71 507
Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		9 645	9 977
Dont autres	25	25	22
Recettes de raccordements et prestations		7 993	9 157
Dont raccordements	2	7 229	8 416
Dont prestations	3	763	741
Autres recettes	4	1 132	1 366
Autres produits		15 534	27 578
Production stockée et immobilisée	5	10 438	11 345
Reprises sur amortissements et provisions	6	4 311	7 398
Reprises sur amortissements		768	3 469
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		768	3 469
Dont autres types de reprises		0	0
Reprises sur provisions		3 543	3 929
Dont reprises de provisions pour renouvellement		177	161
Dont reprises d'autres catégories de provisions		3 366	3 768
Autres produits divers	7	785	8 835
<b>Total des produits</b>		<b>128 375</b>	<b>137 333</b>

L'évolution des recettes d'acheminement est liée principalement à :

- La mise à jour de la grille tarifaire du TURPE 6 de + 0,91 % au 1<sup>er</sup> Aout 2021 et de + 2,26 % au 1<sup>er</sup> août 2022.
- La baisse des volumes acheminés en raison d'une douceur climatique

plus importante que celle constatée sur l'année 2021, et des effets comportementaux liés aux économies d'énergies en raison de la crise énergétique et du risque de coupure électrique.

La dynamique de l'activité rattachement sur la concession a engendré une hausse des recettes sur ce poste. Au niveau national, une augmentation en 2022 du volume des nouveaux raccordements est notamment portée par un fort développement des installations de production HTA et/ou BT.

Après l'inventaire des matériels de comptage et des colonnes montantes, les derniers composants individualisés et localisés sont les suivants :

- les branchements aériens constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles
- les liaisons réseaux souterraines et aéro-souterraines et leurs dérivations individuelles
- les disjoncteurs

Le résultat de ce dénombrement est sans impact significatif dans les comptes d'Enedis au 31 décembre 2022. Mais les mouvements par concession en découlant peuvent être significatifs. Pour le SDE-76, le dénombrement des Liaisons Réseaux et Dérivations Individuelles s'est matérialisé par une augmentation des reprises sur amortissement et des autres produits.

# Compte de résultat

## Charges d'exploitation détaillées (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2021	2022
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		62 783	52 791
Accès réseau amorti	8	30 623	14 596
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	9	11 094	15 506
Redevances de concession	10	3 804	3 877
Autres consommations externes	11	17 263	18 812
Matériel		7 873	10 063
Travaux		1 601	1 276
Informatique et télécommunications		1 565	1 484
Tertiaire et prestations		3 084	2 825
Bâtiments		1 504	1 518
Autres achats		1 636	1 646
Impôts, taxes et versements assimilés		2 818	3 130
Contribution au CAS FACÉ	12	1 074	1 177
Autres impôts et taxes	13	1 744	1 953
Charges de personnel	14	16 934	16 996
Dotations d'exploitation		25 252	37 165
Dotations aux amortissements DP	15	16 444	27 442
Dont amortissement des financements du concessionnaire		10 481	11 286
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		5 964	16 156
Dont autres amortissements		0	0
Dotations aux provisions pour renouvellement	16	4	110
Autres dotations d'exploitation	17	8 804	9 613
Autres charges	18	3 159	3 140
Charges centrales	19	5 831	5 914
<b>Total des charges</b>		<b>116 778</b>	<b>119 135</b>

## Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2021	2022
Montant	20	11 598	18 198

En application des délibérations de la CRE du 08/12/22 et du 31/01/23, Enedis a perçu un versement anticipé exceptionnel de RTE en 2023. Ce produit a été enregistré dans les comptes 2022 en déduction des redevances d'accès au réseau de transport, ce qui explique la variation à la baisse des charges de l'ordre de 16m€

Les achats d'énergie liés à la compensation des pertes électriques ont été fortement affectés par l'envolée des prix de gros de l'électricité au niveau européen, principalement en fin d'année, ce qui se traduit par une augmentation de ce poste de dépense (+4,4M€)

Après l'inventaire des matériels de comptage et des colonnes montantes, les derniers composants individualisés et localisés sont les suivants :

- les branchements aériens constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles
- les liaisons réseaux souterraines et aéro-souterraines et leurs dérivations individuelles
- les disjoncteurs

Le résultat de ce dénombrement est sans impact significatif dans les comptes d'Enedis au 31 décembre 2022. Mais les mouvements par concession en décaissant peuvent être significatifs. Pour le SDE-76, le dénombrement des Liaisons Réseaux et Dérivations Individuelles s'est matérialisé par une augmentation des charges pour dotations aux amortissements.

Dotation PR liée à la localisation des branchements (ADELE)

# Les flux financiers sur la concession

## Montants des parts R1 et R2 (en €) (Concession)

	2021	2022	Variation (en %)
Part R1	591 965	606 505	2,5 %
Part R2	3 211 618	3 270 065	1,8 %

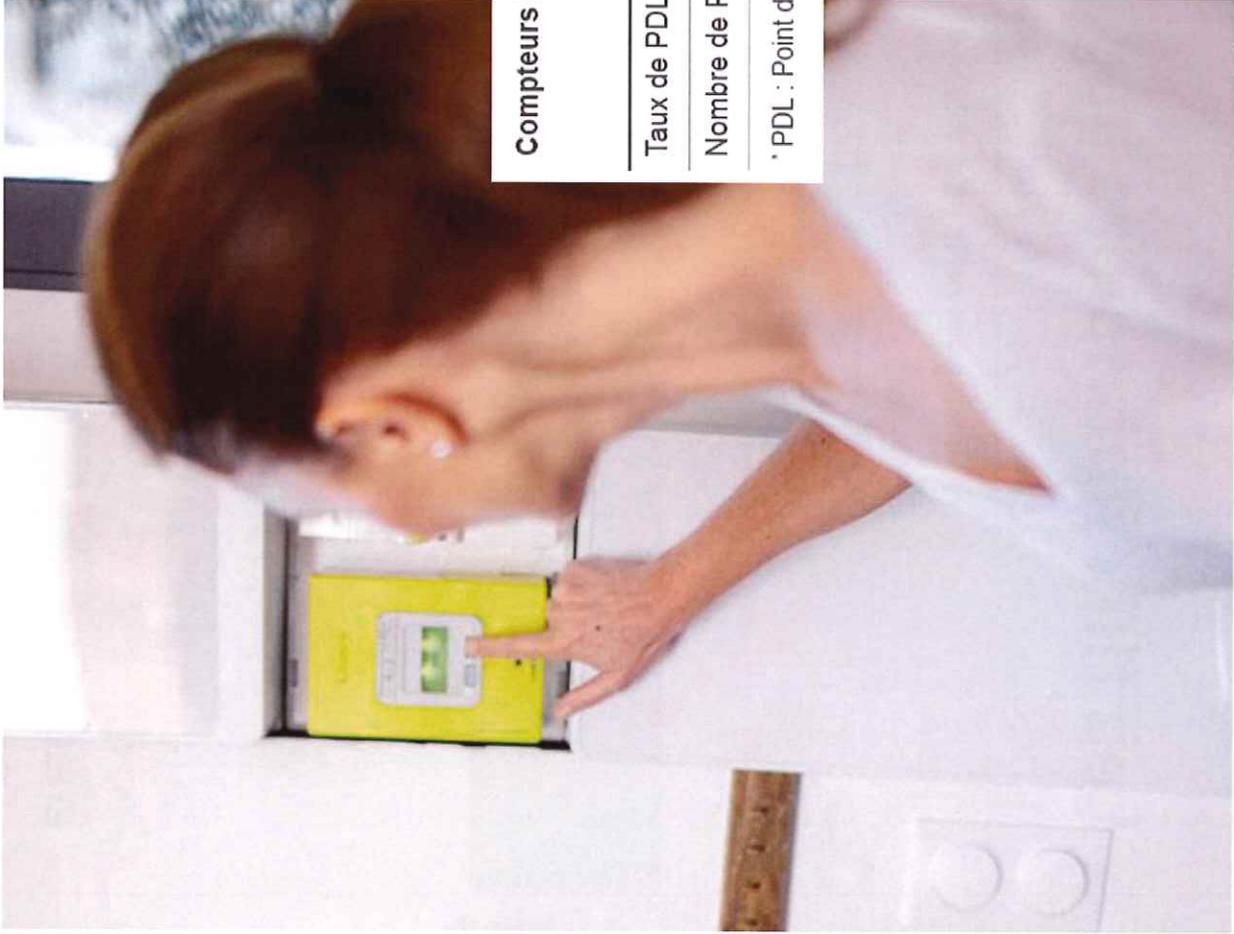
RODP 2022	140 529 €
Montant (en € HT)	140 529 €

Article 8	305 000 €
Montant (en € HT)	305 000 €

PCT versée en 2022	1 130 601 €
Montant (en € HT)	1 130 601 €

Au total, environ 5,4 M€ versés au SDE76 en 2022

# Le déploiement LINKY sur la concession



Compteurs Linky™ (Concession)

2022

Taux de PDL\* équipés d'un compteur Linky™

91,1 %

Nombre de PDL\* équipés d'un compteur Linky™

199 746

\* PDL : Point de livraison.

# Synthèse 2022 sur la concession

Une année en ligne avec les engagements du nouveau contrat :

- L'engagement du PPI 2019-2022 a été tenu  
Le PPI a été révisé pour la période 2023-2026 : engagement à hauteur de 12,2 M€ sur 4 ans
- Un critère B moyen sur 2019-2022 encore au dessus de la cible à échéance du contrat
- L'objectif de déploiement du compteur Linky est respecté, 91,1%, supérieur à la moyenne nationale
- Signature d'une convention de collaboration de Transition écologique avant la fin de l'année 2023





# L'accompagnement transition écologique par Enedis

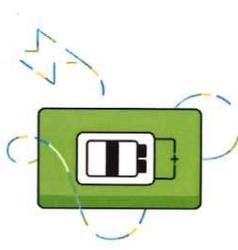


✓ Accompagnement SDIRVE (Echange autour de la vision d'Enedis et du SDE76)



✓

Accompagnement Loi accélération EnR  
Auto-consommation individuelle et collective



✓

Services de données ( Mon EP, Simuler Mon Raccordement, Open Data...)



✓

Mon espace collectivité (Espace Mesures et Services)

**Merci de  
votre attention**

**ENEDIS**





## CONTACT



**Pascal DUPONT**

**M : +33 (0)6 60 67 49 31**

**[pascal-c.dupont@enedis.fr](mailto:pascal-c.dupont@enedis.fr)**



**Fabienne LEBOURG**

**M : +33 (0)6 81 16 23 19**

**[Fabienne.lebourg@enedis.fr](mailto:Fabienne.lebourg@enedis.fr)**

# ENEDIS

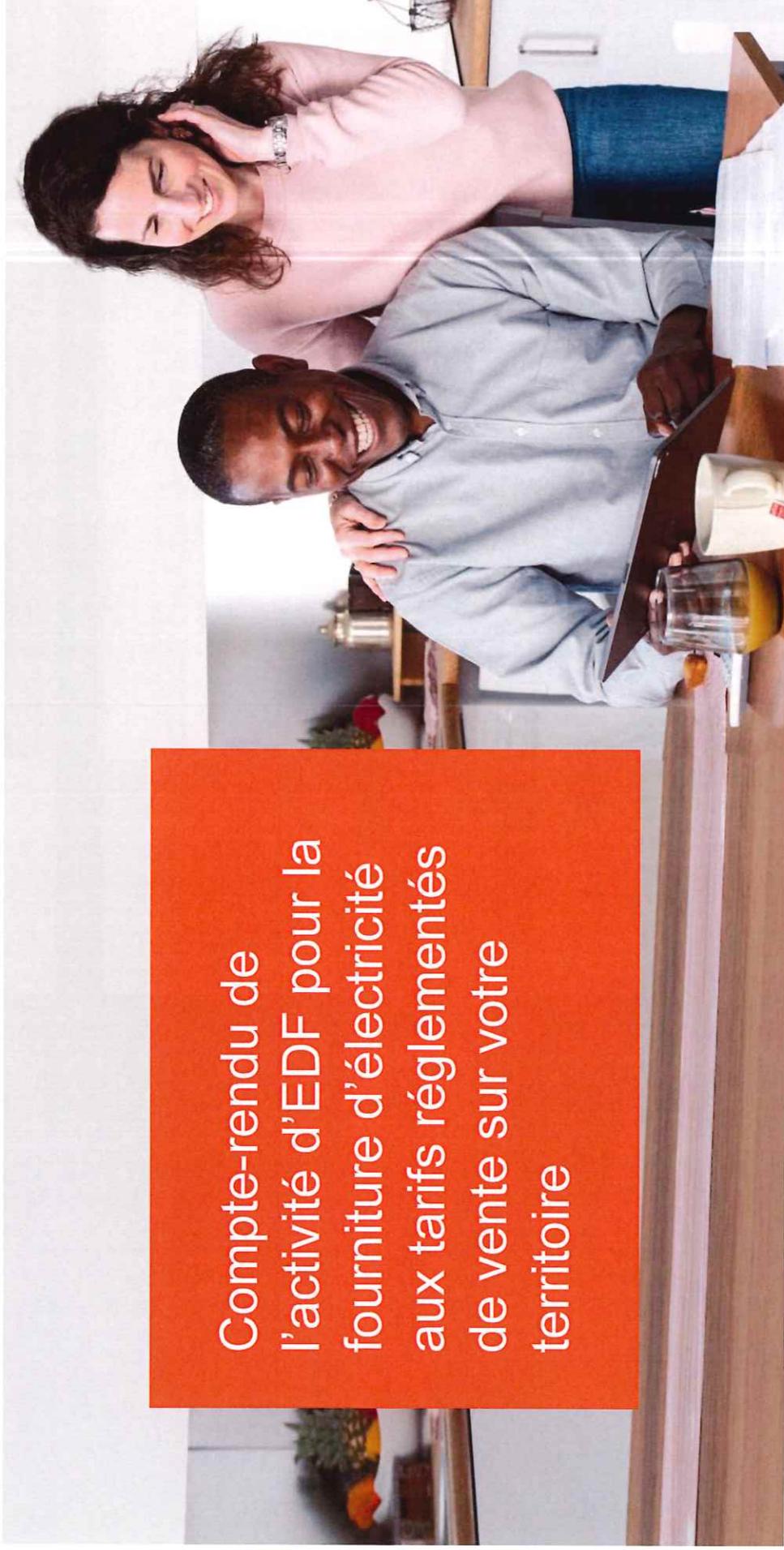


COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2022

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE- MARITIME

19 octobre 2023

Compte-rendu de  
l'activité d'EDF pour la  
fourniture d'électricité  
aux tarifs réglementés  
de vente sur votre  
territoire



## Evolution TRV



Ex tarif  
Bleu  
résidentiel

les clients résidentiels raccordés en basse tension (< 1000 V), de puissance souscrite ≤ 36 kVA.

Ex tarif  
Bleu non  
résidentiel

Les clients suivants raccordés en basse tension, de puissance souscrite ≤ 36 kVA :

- Les syndicats de copropriétaires et propriétaires uniques d'immeubles

En 2022, face à la crise des prix de l'énergie, l'Etat a décidé de limiter à 4% TTC en moyenne la hausse des TRV pour les clients résidentiels et non résidentiels, avec la mise en place d'un bouclier tarifaire.

	Bleu Résidentiel		Bleu Non Résidentiel	
	HT	TTC	HT	TTC
Février 2022	+24,3%	+4,0%	+23,6%	+4,0%
Août 2022	0%	+0,07%	0%	+0,08%

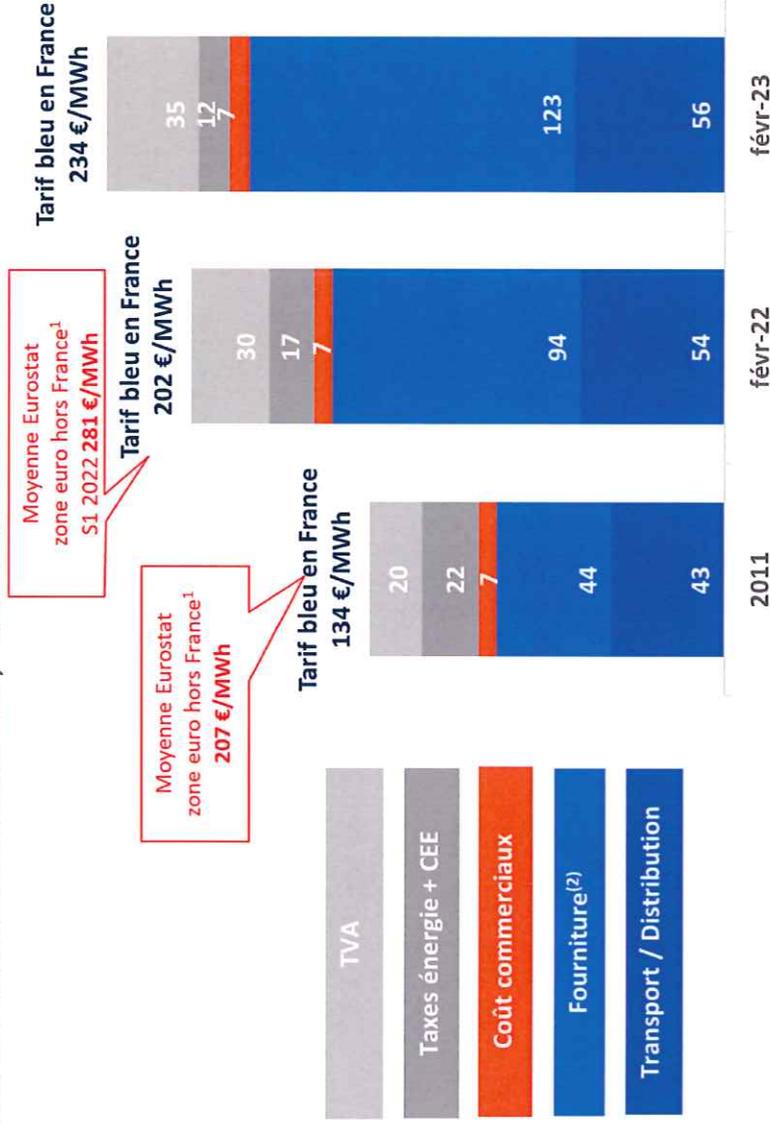
### Pour info:

Depuis la libéralisation du marché, Le prix de l'électricité a ainsi doublé passant de 0.1061 € en 2007 à 0.2276 € TTC en octobre 2023



## Hausse limitée du TRV résidentiel

Evolution des prix TTC de l'électricité pour les clients résidentiels en France et dans la zone euro, entre 2011 et 2023

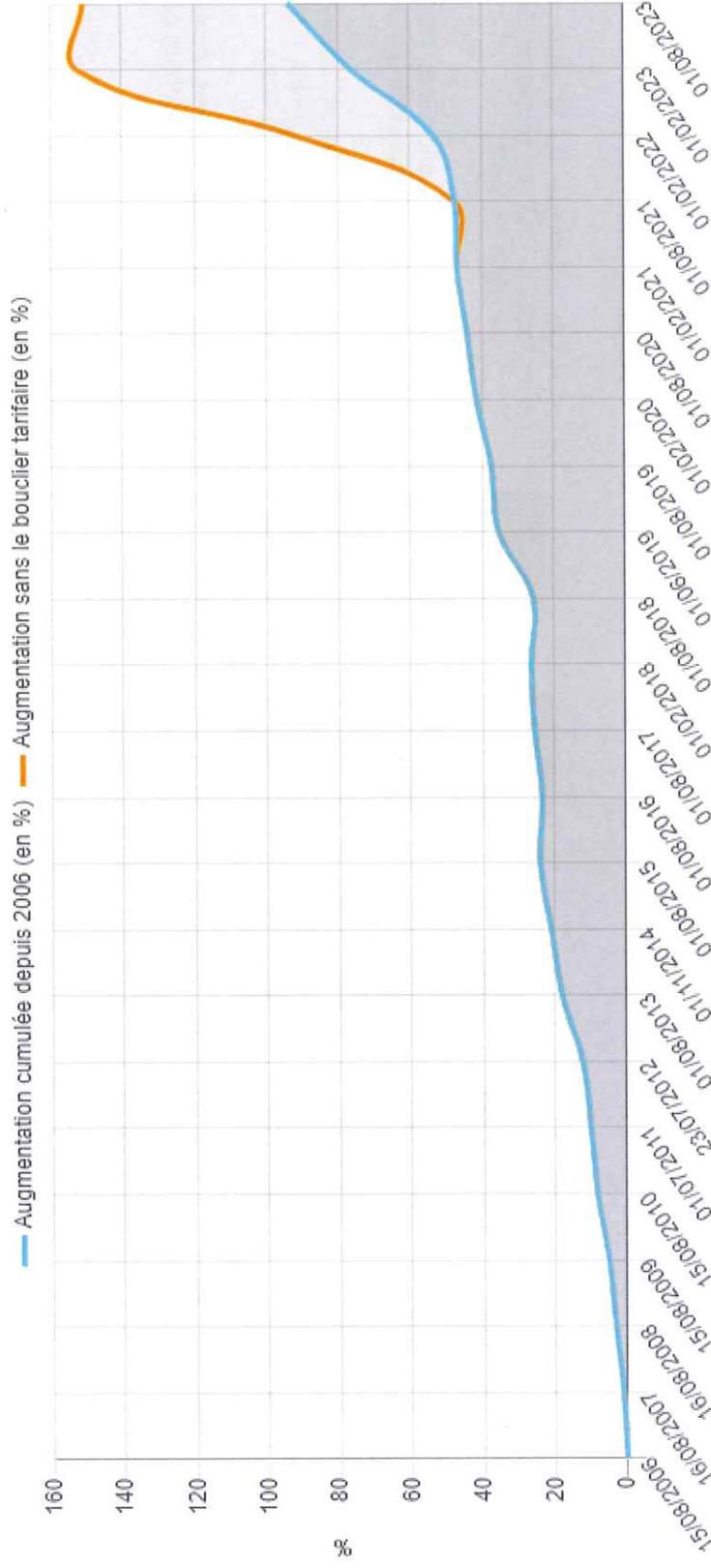


- Après une augmentation de 45% TTC entre 2011 et 2021, le TRV a augmenté de 4% TTC le 1er février 2022 puis de 15% TTC en février 2023
- Au premier semestre 2022, les prix en France au TRV étaient 28% plus bas que la moyenne de la zone euro hors France (35% en 2011).

(1) Le prix zone euro hors France est établi par EDF par différence entre le prix zone euro (Eurostat : 189 €/MWh en 2011 et 261 €/MWh en S1 2022) et le prix France pondéré des consommations, soit 26 et 28% (2020).

(2) La part fourniture de février 2022 tient compte du report en 2023 d'une partie de la hausse. La part fourniture de février 2023 tient

Evolution du tarif réglementé d'électricité HT depuis 2006



2021 augmentation cumulée depuis 2006 47,41%

2022 augmentation cumulée depuis 2006 53,3% (avec BT) et 91,91% (sans BT)

Pour info:

**ENEDIS** 2023 augmentation cumulée depuis 2006 93,93% (avec BT) et 150,08% (sans BT)

## Evolution comparée du prix de l'électricité en Europe - Sites résidentiels

Prix TTC en €/MWh pour les clients résidentiels - 1er semestre 2022

Au 1er semestre 2022 :

- Les ménages de la zone euro s'acquittent d'une facture TTC en moyenne 34% plus chère que les ménages français.
- Les ménages allemands paient une facture TTC en moyenne 57% plus chère qu'en France.
- Les ménages français s'acquittent d'une facture TTC en moyenne 26% moins chère que la moyenne des ménages de la zone euro.
- Les ménages français paient une facture TTC en moyenne 36% moins chère qu'en Allemagne.



## **EDF a défini et mis en œuvre en 2022 un plan de sobriété pour aider ses clients à consommer moins et à consommer mieux**



# 1

**Communiquer  
pour rassurer et  
sensibiliser les  
clients**

# 2

**Relancer les  
offres  
d'effacement  
et promouvoir la  
modulation**

# 3

**Aider  
durablement à la  
maîtrise de la  
consommation**



## L'attention portée aux réclamations

### Réclamations écrites (Concession)

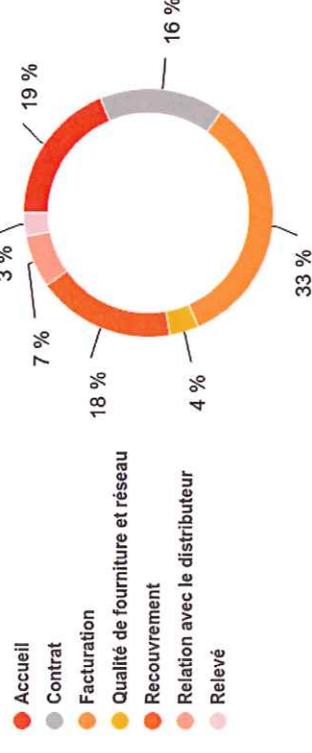
	2021	2022	Variation (en %)
Courrier	680	665	-2,2 %
Internet	3 713	3 328	-10,4 %

### Réponse aux réclamations écrites\* des clients particuliers (Concession)

	2021	2022	Variation (en %)
Taux de réponse d'EDF sous 30 jours	95,0 %	94,4 %	-0,6 %

\* Courrier et Internet.

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2022



- Les réclamations écrites reçues ont baissé de 0,7% en 2022.
- À l'inverse, le canal téléphonique a été très sollicité en 2022 en raison du contexte des prix de l'énergie.
- Pour l'essentiel, les motifs correspondant à des réclamations en augmentation en 2022 portent sur des difficultés d'accessibilité aux espaces digitaux, ainsi que sur des frottements constatés lors des nombreuses demandes de mise en service enregistrées en 2022 et qui se sont concentrées sur le dernier tiers de l'année.

en 2022, 59% des clients Particuliers se déclarent « très satisfaits » du traitement de leur réclamation (source : enquête Sat'Contacts).

## La fin des coupures pour impayé tout au long de l'année



**Depuis le mois d'avril 2022, EDF ne fait plus suspendre l'alimentation de ses clients Particuliers en situation d'impayé**

Comme EDF s'y est engagé en novembre 2021, EDF ne demande plus, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'interruption de l'alimentation de ses clients Particuliers en situation d'impayés. EDF remplace la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA.

Cette mesure s'applique dans tous les cas, sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique de limiter à 1 kVA la puissance de l'alimentation électrique du logement. Cette mesure s'applique tout au long de l'année ; elle est complétée d'une remise à la puissance souscrite durant la trêve hivernale pour les clients bénéficiaires d'une protection.

Avec cette mesure, EDF va plus loin que les obligations réglementaires qui s'imposent à tous les fournisseurs (en dehors de la période de trêve hivernale).



## Les difficultés de paiement des clients particuliers

### Réductions de puissance (Concession)

	2021	2022	Variation (en %)
Nombre de clients en situation de réduction de puissance à fin d'année	155	239	54,2 %
Nombre de réductions de puissance effectuées au cours de l'exercice	992	1 395	40,6 %
Nombre de réductions de puissance effectuées pendant la période hivernale	479	460	-4,0 %

### Coupages pour impayés (Concession)

	2021	2022	Variation (en %)
Nombre de coupures demandées par le fournisseur au gestionnaire de réseau	1 209	1	-99,9 %
Nombre de coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau	308	2	-99,4 %
Taux de coupures effectives par rapport à celles demandées (%)	25,5 %	-	-



## La lutte contre la précarité au coeur des engagements d'EDF

- ✓ EDF a été au rendez-vous des **deux chèques énergie exceptionnels** décidés par l'Etat en 2022 :
  - chèque exceptionnel de 200 euros à tous les bénéficiaires du chèque énergie en 2022
  - chèque exceptionnel de 100 euros à six millions nouveaux bénéficiaires
- ✓ En 2022, **EDF a modernisé les pages dédiées au chèque énergie sur son site**, en mettant en avant en tête de page des boutons de redirection vers le site de l'État pour vérifier son éligibilité et effectuer la saisie en ligne de son chèque
- ✓ Depuis mai 2022, **le client bénéficie d'un affichage clair, sur la facture, du montant du ou des chèques énergie encaissés sur son compte** depuis la facture précédente, afin qu'il puisse visualiser l'impact du chèque énergie sur sa facture, en complément de l'accusé de réception qui lui est adressé par mail ou SMS dès qu'EDF reçoit son chèque
- ✓ **Les équipes Solidarité d'EDF** ont continué en 2022 de promouvoir le chèque énergie à l'occasion de leurs contacts avec les acteurs de la solidarité dans les territoires ou dans le cadre d'interventions dédiées.



## La lutte contre la précarité au coeur des engagements d'EDF

### Chèques énergie (Concession)

	2021	2022	Variation (en %)
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice*	9 822	10 031	2,1%

\* Les valeurs 2021 et 2022 n'incluent pas les chèques exceptionnels de 100 et 200 euros.

Par ailleurs, EDF : 1er contributeur en France après les collectivités territoriales aux Fonds Solidarité Logement. Les FSL traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

### Participation EDF au FSL (en €)

	2021	2022	Variation (en %)
Département	500 000	510 000	2,0%



## La solution Info Watt

### Info Watt, à quoi ça sert ?

Info Watt est un service gratuit pour **maîtriser sa consommation d'électricité et son budget.**

Avec un **suivi en temps réel** pour identifier les appareils et les usages les plus énergivores, chaque bénéficiaire d'Info Watt peut facilement prendre conscience de sa consommation d'électricité.

Ainsi, il pourra **adapter ses habitudes avec des écogestes et réaliser des économies sur sa facture.**

### Info Watt, c'est pour qui ?

Les **clients bénéficiaires du chèque énergie** dont le logement est équipé d'un compteur Linky™ et qui souhaitent maîtriser leur consommation d'électricité.

### Info Watt, quels sont les avantages ?

<b>GRATUIT</b>		<b>Un service réservé</b> aux bénéficiaires du chèque énergie.
----------------	---	--

<b>FACILE</b>		<b>Un boîtier à installer</b> sur le compteur Linky™, tout simplement.
---------------	--	--

<b>INSTANTANÉ</b>		<b>Un suivi 24h/24 7j/7</b> de la consommation électrique en temps réel, en kWh et en euro.
-------------------	---	---

## EDF solidarité sur le territoire de la SDE 76



Des actions de sensibilisations aux écogestes et aux dispositifs d'aide au paiement de l'énergie sur la région de la Seine Maritime

Une journée « écogestes/chèque énergie » a été organisée sur la commune de Darnétal en partenariat avec le CCAS de Darnétal.

Un atelier « Maîtrise de l'énergie » a eu lieu au CCAS de Canteleu pour sensibiliser aux économies d'énergie.

Une soixantaine de personnes ont été sensibilisées aux économies d'énergie durant ces journées et la Correspondante solidarité a particulièrement insisté sur les thèmes suivants :

- Les écogestes ou comment mieux maîtriser sa consommation d'énergie



## Vos interlocuteurs EDF



**Olivier Bacquet**

*Directeur du Développement Territorial*

06 84 71 21 31

[olivier.bacquet@edf.fr](mailto:olivier.bacquet@edf.fr)



**Ingrid Omar**

*Correspondante Solidarité*

06 80 31 87 78

[ingrid.omar@edf.fr](mailto:ingrid.omar@edf.fr)



**Marine Fradin de Belabre**

*Référente Concession*

07 64 57 46 00

[marine.de-belabre@edf.fr](mailto:marine.de-belabre@edf.fr)





Merci de votre attention



COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF SUR VOTRE TERRITOIRE



BACK UP



enedis



# La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente



Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients résidentiels Tarif Bleu résidentiel.



## Les clients – chiffres clé

À noter : les recettes sont exprimées hors contribution et taxes (CTA, TICFE, TLCFE, TVA) ; par conséquent, l'évolution présentée ici ne rend pas compte de la baisse du taux de TICFE décidée par les pouvoirs publics dans le cadre du bouclier tarifaire.



### Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2021	2022	Variation (en %)
Nombre de clients	140 575	140 246	-0,2 %
Énergie facturée (en kWh)	955 525 230	902 878 382	-5,5 %
Recettes (en €)	112 649 602	136 573 297	21,2 %

### Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2021	2022	Variation (en %)
Nombre de clients	5 679	5 708	0,5 %
Énergie facturée (en kWh)	66 365 731	50 603 743	-23,8 %
Recettes (en €)	8 149 316	7 850 287	-3,7 %



## Les clients – chiffres clé

### Tarif Bleu Nombre de clients par option (Concession)

	2021	2022	Variation (en %)
Base	45 831	46 405	1,3%
HP-HC	94 747	93 243	-1,6%
EJP TEMPO	4 788	5 389	12,6%
Éclairage public	888	915	3,0%
<b>Total</b>	<b>146 254</b>	<b>145 952</b>	<b>-0,2%</b>

### Tarif Bleu résidentiel Option Tempo (Concession)

	2021	2022	Variation (en %)
Nombre de clients	1 967	2 707	37,6%



Effet de la promotion de l'option par EDF